

## ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

1<sup>re</sup> Législature1<sup>re</sup> SESSION ORDINAIRE DE 1961 - 1962COMPTE RENDU INTEGRAL — 22<sup>e</sup> SEANCE2<sup>e</sup> Séance du Mercredi 25 Octobre 1961.

## SOMMAIRE

1. — Rappel au règlement (p. 3005).  
MM. Godonnèche, le président.
2. — Loi de finances pour 1962 (2<sup>e</sup> partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3006).  
Art. 20 à 35 (suite).  
Etat C.  
Anciens combattants et victimes de guerre.  
MM. Chapalsin, rapporteur spécial; Triboulet, ministre des anciens combattants; Hanin, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.  
M. le président.  
Rappel au règlement: MM. Boscary-Monsservin, Hanin, rapporteur pour avis; le président.  
M. Devemy.  
Suspension et reprise de la séance.  
MM. Christian Bonnet, Mayer, le ministre des anciens combattants, Plnoteau, Cance, Darchicourt, Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances; Duchâteau, Dumortier, Bignon, Beaugultte, Thomas, Coudray, Mondon, Taittinger, Georges Bourgeois, Mlle Diensch.  
Renvoi de la suite du débat.
3. — Ordre du jour (p. 3022).

PRESIDENCE DE M. EUGENE-CLAUDIUS PETIT,

vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures et demie.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

## RAPPEL AU REGLEMENT

M. Paul Godonnèche. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Godonnèche.

M. Paul Godonnèche. Monsieur le président, mes chers collègues, plusieurs d'entre nous ont éprouvé ce matin une certaine surprise en constatant que l'ordre du jour de l'Assemblée avait été brusquement modifié.

\*

En effet, dans l'ordre du jour fixé par la conférence des présidents, que nous avons tous en main, il était indiqué que le budget des prestations sociales agricoles serait appelé aujourd'hui 25 octobre après celui des anciens combattants et avant le budget des affaires culturelles.

Or, à l'ordre du jour du feuillet d'aujourd'hui, nous lisons que le budget de la caisse d'épargne et le budget des postes et télécommunications, dont la discussion n'avait été prévue que pour demain, seront appelés après le budget des anciens combattants, et que le budget social agricole ne sera examiné qu'après ces deux budgets-là.

Les rapporteurs soit au fond, soit pour avis n'ont même pas été prévenus de cette modification de dernière heure, ce qui paraît au moins peu correct.

Il ne semble pas que ces brusques changements soient de nature à améliorer le fonctionnement de l'Assemblée et à faciliter les rapports entre Parlement et Gouvernement.

Je souhaiterais donc savoir, d'une part, si la conférence des présidents a pris en l'espèce une décision nouvelle et, d'autre part, si, au moins, il ne serait pas normal que les rapporteurs et les orateurs inscrits fussent informés de ces changements qui peuvent bouleverser le plan de travail qu'ils s'étaient normalement fixé.

En tout état de cause, je proteste contre la désinvolture dont il est ainsi fait preuve à l'encontre des membres de l'Assemblée. (Applaudissements à droite.)

M. Félix Kir: Vous aurez certainement d'autres occasions de le faire.

M. le président. Monsieur Godonnèche, je lis au Journal officiel de ce matin, rendant compte de la séance d'hier:

« A la demande de M. le rapporteur général de la commission des finances et pour tenir compte des obligations de certains ministres, l'ordre d'appel des budgets est modifié comme suit pour les deux prochains jours... »

Suit l'ordre d'appel des budgets pour les mercredi 25 et jeudi 26.

Cette communication a été faite à seize heures en séance publique par M. le président de l'Assemblée. MM. les parlementaires ont donc été normalement informés.

Au centre. A l'exception de ceux qui siégeaient en commission!

M. le président. Les délais impartis pour l'examen de l'ensemble du budget sont tels que certaines mutations interviennent fatalement en cours de discussion. Nous sommes habitués à ces pratiques inévitables qui, à mon avis, ne justifient pas une protestation de principe. (Applaudissements sur divers bancs.)

— 2 —

## LOI DE FINANCES POUR 1962 (DEUXIEME PARTIE)

## Suite de la discussion d'un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1962. (N<sup>o</sup> 1436-1445.)

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat :  
Gouvernement et commissions, 46 heures 30 minutes ;  
Groupe de l'union pour la nouvelle République, 16 heures 40 minutes ;

Groupe des indépendants et paysans d'action sociale, 10 heures 40 minutes ;

Groupe des républicains populaires et du centre démocratique, 4 heures 10 minutes ;

Groupe socialiste, 3 heures 30 minutes ;

Groupe du regroupement national pour l'unité de la République, 3 heures 20 minutes ;

Groupe de l'entente démocratique, 2 heures 55 minutes ;

Isolés, 3 heures.  
Nous abordons l'examen des crédits du ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

[Articles 20 à 35 (suite).]

## ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

## ETAT C

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils. (Mesures nouvelles.)

« Titre III. — + 1.439.982 nouveaux francs ;

« Titre IV. — + 200.787.000 nouveaux francs. »

La parole est à M. Chapalain, rapporteur spécial.

**M. Jean-Yves Chapalain, rapporteur spécial.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, le budget des anciens combattants et victimes de guerre donne lieu chaque année à des débats importants, parfois même passionnés, devant les deux assemblées.

Cela s'explique pour plusieurs raisons : les épreuves subies par notre pays depuis de longues années ont affecté à peu près toutes les familles françaises, et la nation a contracté envers les anciens combattants et victimes de guerre une dette qu'on veut bien reconnaître comme privilégiée. Le Gouvernement devrait donc se rappeler que toute mesure touchant les anciens combattants et victimes de guerre a une répercussion psychologique et morale dépassant très largement la portée matérielle de la décision elle-même.

Le caractère particulier de ce budget souligné, comment se présente le projet qu'il vous est soumis pour l'année 1962 ?

Le crédit global dont l'ouverture est demandée s'élève à 4.051.358.451 nouveaux francs contre 3.601.658.530 nouveaux francs en 1961, soit une augmentation de 449.699.921 nouveaux francs. Ce crédit se répartit traditionnellement en deux grands titres, le titre III : « Moyens des services » que l'on retrouve dans tous les budgets, et le titre IV : « Interventions publiques ».

Mon rapport écrit ayant été mis en distribution, je me contenterai d'en commenter les points les plus importants.

Si l'on s'en tient au pourcentage moyen d'accroissement, 12,4 p. 100, on serait tenté de croire que les anciens combattants et victimes de guerre ont été favorisés dans la répartition des dépenses prévues au budget de l'ensemble de la nation pour l'année 1962.

Aussi vais-je vous expliquer, si vous me le permettez, mes chers collègues, les raisons de cette différence imputable essentiellement à l'application du rapport constant qui, en vertu de décisions prises en 1961 en faveur des fonctionnaires, détermine automatiquement une progression non négligeable des pensions des anciens combattants et victimes de la guerre.

S'agit-il de mesures nouvelles comme d'aucuns le soutiennent ? Admettons plutôt qu'il est fait une application loyale de la loi de 1953, dite loi du rapport constant.

Sans vouloir abuser de vos instants, je vous rappellerai très brièvement les dispositions qui ont déterminé cette situation : les augmentations des traitements de l'ensemble des fonctionnaires de 2 p. 100 au 1<sup>er</sup> mars 1961, de 3 p. 100 au 1<sup>er</sup> juillet et de 1 p. 100 au 1<sup>er</sup> novembre prochain, se répercutent automatiquement sur les pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.

A cela s'ajoute, pour certaines catégories de fonctionnaires, l'intégration dans le salaire de base de l'indemnité dégressive et à partir du 1<sup>er</sup> novembre 1961, de la moitié de l'indemnité d'abondement résidentiel, ce qui se traduit par une augmentation nouvelle de 4 p. 100 environ en année pleine.

Au total, par rapport au 1<sup>er</sup> janvier 1961, les taux des pensions seront donc majorés de 10 p. 100 au 1<sup>er</sup> janvier 1962, comme certains traitements des fonctionnaires l'ont été. Encore une fois, peut-on assimiler ces deux dernières améliorations à des mesures nouvelles ? Ce serait oublier l'article 8 bis du code des pensions militaires et d'invalidité.

Reconnaissons cependant que le ministre des anciens combattants a dû, comme toujours, défendre ce point de vue devant son collègue des finances.

**M. Félix Kir.** Et ce n'était pas commode !

**M. Jean-Yves Chapalain, rapporteur spécial.** En effet, monsieur le chanoine.

En fait, l'application du rapport constant absorbant 197 millions 900.000 nouveaux francs, les mesures strictement nouvelles représentent 2.127.000 nouveaux francs sur les 200 millions 787.000 nouveaux francs de crédits supplémentaires demandés pour 1962.

En quoi consistent ces mesures nouvelles ? A notre avis, elles sont de peu d'importance. Elles concernent d'abord l'amélioration du sort des ankylosés de la hanche et de l'épaule par l'octroi d'une allocation nouvelle. Cette allocation dite : « allocation n<sup>o</sup> 10 » intéresse environ 300 invalides.

C'est ensuite la majoration de dix points de l'allocation spéciale accordée aux orphelins atteints d'une infirmité incurable les mettant dans l'impossibilité de gagner leur vie, soit 48 nouveaux francs par an pour 3.000 orphelins environ.

C'est enfin l'augmentation de cinq points de la majoration dite de « supplément familial » rattachée à la pension de veuve, augmentation de 24 nouveaux francs par an et par enfant pour environ 64.600 enfants.

En résumé, pour les moyens des services, figure un crédit de 98.500.000 nouveaux francs contre 94.600.000 nouveaux francs en 1961, soit une augmentation de 3.900.000 nouveaux francs qui, pour une large part, correspond à la remise en ordre des traitements des fonctionnaires en année pleine, à laquelle s'ajoutent quelques créations d'emplois de médecins, d'experts et de personnel médical divers justifiés d'ailleurs et bénéfiques pour le budget des anciens combattants. D'autres créations d'emplois et titularisations paraissent toutefois moins nécessaires à quelques-uns de nos collègues.

Ayant ainsi commenté les chapitres principaux de ce budget, je vais rappeler très schématiquement le sort d'un certain nombre de ressortissants du ministère dont les situations sont en voie de règlement.

Les opérations de versement d'un pécule aux prisonniers de guerre ou à leurs ayants cause sont pratiquement achevées. Il reste environ 3.000 dossiers en instance ; 982.659 demandes ont été liquidées. Reste en suspens le pécule réclamé par les prisonniers de la guerre 1914-1918, qui, à mon avis, se justifie et devrait leur être accordé dans un délai aussi bref que possible.

En ce qui concerne le pécule alloué aux déportés et internés politiques et de la résistance, au 31 août 1961, 44.033 déportés et 20.491 internés en avaient perçu le montant. Des mesures sont prises pour la répartition aux bénéficiaires des 400 millions de deutschmark versés par la République fédérale allemande pour préjudice moral. Il conviendrait, monsieur le ministre, d'accélérer ces paiements avant que ne disparaissent tous les déportés.

Quant aux indemnités accordées aux réfractaires, leur versement est effectué au fur et à mesure de la délivrance des cartes.

Pour ce qui est des indemnités allouées aux personnes contraintes au travail en pays ennemi, le versement a lieu au fur et à mesure de la reconnaissance du titre.

Avant d'aborder les articles de la loi de finances, il convient de présenter quelques observations générales sur le fonctionnement des services du ministère.

Mais je voudrais vous préciser dès maintenant que, sur intervention du département des finances, les services votés du ministère des anciens combattants ont été amputés de dix milliards d'anciens francs par rapport aux crédits octroyés l'année dernière.

Plusieurs fois déjà, à cette tribune, j'ai fait remarquer que les crédits dépensés ne correspondaient pas aux crédits votés. C'est ainsi que, s'agissant des pensions et des allocations diverses, l'exercice 1960, pour ne citer que celui-là, est déficitaire d'environ 18 milliards. Les 14 milliards inscrits au budget de 1961 étaient donc très justifiés, et je fais toutes réserves quant à cette amputation de 10 milliards.

J'en reviens au fonctionnement des services du ministère. En application du décret du 2 juin 1960, portant harmonisation des circonscriptions administratives, vingt directions interdépartementales ont été créées par l'arrêté du 2 décembre 1960. Cette mesure comportait, entre autres, la création de la deuxième

direction de la Seine et de la direction de Caen. A noter que c'est au moment où la situation s'est largement améliorée en matière de liquidation de pensions qu'on crée la deuxième direction de la Seine, qui d'ailleurs ne fonctionne pas, le directeur étant actuellement détaché au cabinet du ministre comme conseiller technique.

Il n'empêche, monsieur le ministre, qu'un effort sérieux reste à faire à propos du contentieux.

Enfin, peut-on justifier le maintien de deux directions inter-départementales dans la région de Nancy ?

Si le rapport écrit comporte des critiques de détail sur les services et, en particulier, sur les créations d'emplois qui ne paraissent pas justifiées, un amendement tendant à la suppression de l'article 48 de la loi de finances a été rejeté par votre commission des finances.

Il est à noter, cependant, que le ministère des anciens combattants et victimes de guerre a reçu en surnombre deux inspecteurs généraux, trois administrateurs civils, trois agents supérieurs, trois agents administratifs, trois délégués adjoints, six secrétaires administratifs, trente-six commis et onze agents de bureau provenant du Maroc et de Tunisie en attendant, sans doute, ceux qui sont susceptibles de revenir d'Algérie.

Pour le même motif, la création au chapitre 31-01 de huit agents contractuels de cabinet ne nous paraissait pas justifiée.

Dans ce domaine, il faut rappeler que l'année dernière vous aviez, mes chers collègues, supprimé les crédits relatifs à la création de l'emploi d'inspecteur général des monuments commémoratifs. Quelle n'a pas été la surprise de votre rapporteur de voir ce service fonctionner admirablement et obtenir, dans ce budget, des crédits pour la restauration de certains monuments, en particulier du monument commémoratif de la guerre de 1870 à Champigny.

Heureusement, monsieur le chanoine, que nous n'avons pas encore découvert l'emplacement exact de la bataille d'Alésia où deux cent mille Gaulois périrent, sans compter les Romains, et qui mériteraient, eux aussi, que soit proposée l'érection d'un monument commémoratif !

**M. Félix Kir.** Je vous en serais très reconnaissant. (Sourires.)

**M. Jean-Yves Chapalain, rapporteur spécial.** S'il est bon de consacrer au culte du souvenir des crédits importants que je suis le premier à accepter, on doit être impitoyable à l'égard des dépenses injustifiées en ce domaine. Nous ne pouvons pas accepter, sans vérification sérieuse, celles qui sont consacrées au monument du Struthof. Après y avoir englouti plus de 300 millions de francs, on va continuer à dépenser 20 millions de francs par an pour son entretien. C'est bien plus qu'il n'en faut pour tout un ensemble d'autres monuments bien plus importants.

Monsieur le ministre des anciens combattants, si je peux vous féliciter de vous préoccuper du souvenir, c'est un devoir pour nous — je voudrais le faire avec beaucoup d'énergie — de vous rappeler les dernières paroles de ceux qui tombèrent à côté de nous dans les camps de concentration.

Dans un dernier souffle, ils nous murmuraient avec les dernières forces qui leur restaient : « Si vous avez la chance de revenir, veillez sur nos familles ! »

Alors, monsieur le ministre, je suis obligé de constater et de dire à ces familles que ce budget ne comporte pas de mesures nouvelles susceptibles d'aider les veuves et les orphelins en dehors du rajustement des anciens taux justifié par l'augmentation du coût de la vie.

Si l'ensemble de ce budget comporte des centaines de milliards de francs d'augmentation de dépenses, il faut bien reconnaître qu'aucun nouvel effort important n'est fait en faveur des victimes de la guerre. S'il est bon, s'il est nécessaire d'entretenir le culte du souvenir, il faut avant tout aider les survivants et les vivants. Il conviendrait de reprendre les vœux de la commission que vous avez réunie et de chercher à leur donner satisfaction.

Après quelques détails que je vous signalerai, détails de peu d'importance mais qui ont tout de même leur effet sur le plan moral, par exemple l'exonération en faveur des grands mutilés de la redevance de la télévision, puisqu'ils en bénéficient déjà en matière de radiodiffusion, je vous demande d'aider aussi les cheminots anciens combattants qui, depuis 1945, n'ont pas pu obtenir que leur situation soit reconsidérée. (Applaudissements sur de nombreux bancs.)

Mes chers collègues, vous qui avez l'occasion de beaucoup voyager, vous avez pu voir dans chaque gare de France les plaques qui témoignent de l'ampleur du tribut que les cheminots de Résistance-fer et les combattants de la S. N. C. F. ont payé à la libération du pays. Il est anormal que, quinze ans après, les cheminots n'aient pas obtenu satisfaction.

**M. Félix Kir.** Très bien !

**M. Roland Boscardy-Monsservin.** Eux seuls n'ont reçu aucune satisfaction.

**M. Jean-Yves Chapalain, rapporteur spécial.** Je crois que sur ce point, monsieur le ministre des anciens combattants, vous devez agir auprès de vos collègues des travaux publics et des finances...

**M. Raymond Triboulet, ministre des anciens combattants et victimes de guerre.** Je puis vous répondre tout de suite sur ce point, monsieur le rapporteur :

Depuis de nombreuses années, mes prédécesseurs ont agi auprès du ministre des travaux publics qui arguait du statut spécial du personnel accordé à la S. N. C. F. pour ne pas répondre à cette demande qui nous paraissait justifiée.

Je peux annoncer que le ministre des travaux publics, M. Buron, m'a enfin répondu voici un mois environ, d'une façon favorable. Je lui ai demandé de préparer un projet de décret étendant aux agents de la S. N. C. F. les avantages assurés aux autres anciens combattants et ce décret sera transmis par M. Buron et moi-même au ministère des finances.

J'ai ainsi franchi un premier barrage, celui du ministère des travaux publics...

**M. Albert Lalle.** Ce n'est pas le plus compliqué.

**M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre.** ...et j'espère pouvoir lever le second, celui du ministère des finances.

**M. Raymond Mondon.** On vous y aidera !

**M. Jean-Yves Chapalain, rapporteur spécial.** Monsieur le ministre, je vous remercie beaucoup de nous avoir donné ces renseignements si intéressants et j'espère qu'une question de crédits ne va pas se poser.

Nous connaissons le budget du ministère des travaux publics. Tout le monde sait que la subvention d'équilibre versée à la S. N. C. F. sera de 9 milliards en 1962 et qu'elle sera nettement insuffisante puisque le déficit s'élèvera à environ 18 ou 20 milliards. Qu'il y ait un milliard de plus ou de moins, (Mouvements divers) je pense que cela n'a pas tellement d'importance eu égard au préjudice moral qui est à réparer depuis de si longues années.

**M. Edmond Bricout.** Ce n'est pas un calcul de financier.

**M. Jean-Yves Chapalain, rapporteur spécial.** J'en reviens aux articles de la loi de finances. Je me suis longuement expliqué sur la titularisation qui ne me paraissait pas justifiée des agents contractuels du service de restitution des corps.

En effet, c'est un principe et la part de principe il faut être intrançais, car j'ai reçu de la sur ce agents titulaires des réclamations très justifiées.

En effet, des emplois sont occupés par des agents qui ont des titres, des diplômes et qui ont dû subir un examen difficile. Vous allez titulariser des agents qui n'ont pas les diplômes requis mais qui, dans le système actuel, ont rendu de très grands services à l'Etat.

**M. Pascal Marchetti.** Cela vaut mieux que les diplômes !

**M. Jean-Yves Chapalain, rapporteur spécial.** De plus, vous allez les classer dans un grade qui n'est pas le leur. Ils seront, en effet, titularisés dans le cadre A comme directeurs adjoints, alors que vous les avez recrutés dans le cadre B.

Cette mesure porte un préjudice énorme aux jeunes qui veulent entrer dans cette carrière. Enfin, monsieur le ministre, que penseriez-vous d'un autre Gouvernement que le vôtre qui recruterait des contractuels pendant six mois et les titulariserait ensuite dans les postes clés de l'administration ? Quel principe laisseriez-vous violer ?

Je crois que ces arguments, concernant les titularisations, vous paraîtront absolument péremptoires.

L'article 49 concerne les ankylosés de l'épaule et de la hanche. Sur ce point, je ne formule aucune observation particulière.

Nous arrivons à l'article 50, qui concerne la retraite du combattant.

Cet article qui, l'année dernière, avait été voté pour un an, est soumis à nouveau à vos délibérations dans les termes suivants : « Les titulaires de la carte âgés de soixante-cinq ans, autres que ceux visés aux articles précédents, bénéficient d'une retraite au taux de 35 nouveaux francs. » Cela veut dire en clair que seuls les anciens combattants de 1914-1918 continuent à bénéficier de la retraite, sauf quelques rares anciens combattants de 1939-1945 qui, pour des raisons d'invalidité, ont, eux aussi, continué à bénéficier de cette retraite.

Cette question a été soulevée devant l'Assemblée depuis déjà plusieurs années. Elle est irritante et elle est en suspens. Un amendement déposé à la commission des finances n'a pas été retenu, qui limitait à l'année 1962 la situation actuelle en attendant qu'intervienne un accord entre le Gouvernement et les associations d'anciens combattants.

Peut-on invoquer la question des crédits? Personnellement, je réponds: non, pour la raison suivante que j'ai déjà rappelée l'année dernière. Nous sommes obligés de constater avec regret que les anciens combattants de 1914-1918 disparaissent à la cadence de plus de cent mille par an et que les crédits concernant la retraite du combattant, qui s'élevaient cette année à plus de 21 milliards, seront réduits de plus de moitié dans cinq ou six ans, c'est-à-dire à l'époque où un certain nombre de combattants de 1939-1945 viendront en ligne pour en bénéficier.

Au surplus, les anciens combattants de 1914-1918 et leurs ayants droit bénéficient de pensions d'invalidité qui s'élevaient actuellement à 305 milliards d'anciens francs. Le rythme regrettable de disparition de nos anciens combattants fait, monsieur le ministre, que dans cinq ou six ans des crédits seront disponibles pour faire face au problème posé par les anciens combattants de 1939-1945.

D'ailleurs, tous les titulaires de la carte du combattant doivent avoir les mêmes droits en France. Il ne doit pas exister des anciens combattants de première et de deuxième zone; tous doivent être égaux.

Pour réaliser l'unité du monde combattant en attendant de faire l'unité de la nation, faisons un geste, monsieur le ministre, qui n'exige présentement aucun crédit et qui, j'en suis convaincu, permettra de trouver une solution juste, équitable à ce problème moral qui irrite un grand nombre d'anciens combattants. (*Applaudissements.*)

Un amendement dans ce sens a été adopté à l'unanimité par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Je laisse à mon collègue et ami M. Hanin le soin de le soutenir.

L'article 51 qui traite de l'augmentation du supplément familial des veuves de guerre et l'article 52 concernant l'augmentation de l'allocation spéciale des orphelins de guerre atteints d'une infirmité incurable les mettant dans l'incapacité de gagner leur vie ne méritent aucune observation particulière. Je regrette simplement, une fois de plus, qu'un effort plus important que celui prévu dans le budget de 1962 n'ait pas été consenti en faveur des veuves et des orphelins.

Sous le bénéfice de ces observations, et laissant à M. le rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales le soin de vous exposer l'aspect social de ce budget, la commission des finances vous propose l'adoption des crédits relatifs au ministère des anciens combattants et des articles 48, 49, 50, 51 et 52 du projet de loi de finances. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Hanin, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. (*Applaudissements à droite.*)

**M. Raymond Hanin, rapporteur pour avis.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, après le rapport très documenté de mon collègue et ami M. Chapalain, rapporteur spécial, je suis chargé de vous exprimer le sentiment de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à la suite de l'examen du budget des anciens combattants et victimes de guerre, pour 1962.

Pour la clarté de mon exposé, je traiterai successivement trois problèmes principaux.

Premièrement, je procéderai à l'examen proprement dit du budget. Je vous parlerai, d'une part, des mesures prises à titre purement administratif, qui vous sont proposées sous forme de décisions votées. J'examinerai, d'autre part, les mesures nouvelles, dont la plupart découlent de décisions prises pour l'ensemble de la fonction publique, certaines seulement relevant plus spécifiquement du budget des anciens combattants.

Deuxièmement, je vous présenterai, sous forme de guide — qui, je l'espère, vous permettra de répondre aux nombreuses questions qui vous sont posées dans le cadre de vos circonscriptions respectives — une étude complète traitant des emplois réservés et de l'action de l'office national des anciens combattants, menée à la fois en métropole et outre-mer.

Enfin — et c'est certainement sur ce dernier point qu'interviendront les discussions — je vous donnerai les conclusions de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales qui ont fait l'objet d'un examen au cours de la réunion tenue salle Colbert le jeudi 12 octobre 1961.

Voyons d'abord l'examen du budget. Je vous rappelle, mes chers collègues, que le budget du ministère des anciens combattants s'élève — comme vous l'a déjà dit M. le rapporteur spécial — à la somme de 4.051 millions de nouveaux francs contre 3.600 millions de nouveaux francs en 1961. L'accroissement des crédits par rapport à 1961 est donc de l'ordre de 450 millions de nouveaux francs, soit une augmentation — il faut le reconnaître — de 12 p. 100. En valeur absolue, cette augmentation de crédits est certes la plus importante qui ait été enregistrée depuis 1958. Ce supplément de crédits résulte de l'accroissement des services votés, pour 247 millions de nouveaux francs, et aussi des mesures nouvelles, pour 202 millions de nouveaux francs.

L'essentiel des mesures acquises, sur lesquelles nous n'avons pas à statuer, provient de l'extension en année pleine de l'augmentation du point d'indice intervenue entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 1<sup>er</sup> juillet 1961.

**M. le président.** Pardonnez-moi de vous interrompre, monsieur Hanin, mais je dois vous faire remarquer que le temps imparti à la discussion budgétaire est très court. La commission des finances a fait savoir à la présidence que, malgré le calendrier très serré qui a été fixé, elle sera sans doute dans l'obligation de demander à l'Assemblée de siéger les jours qui précèdent et suivent les fêtes du 1<sup>er</sup> novembre, proposition qui ne manquera pas de contrarier l'emploi du temps de la plupart de nos collègues.

D'après le plan d'organisation de ce débat, le temps de parole imparti à M. Chapalain est de quinze minutes — il vient de parler presque pendant trente minutes — et celui qui vous est imparti, monsieur Hanin, est de cinq minutes. Mais si j'en juge par les feuillets que vous avez sous les yeux votre exposé durera au moins trente-cinq minutes.

Or, vous reprenez dans votre rapport — excusez-moi de vous le dire — exactement les mêmes indications d'ordre financier que M. Chapalain vient de soumettre à l'Assemblée au nom de la commission des finances.

Pour le bon ordre des discussions, il est impossible que nous dépassions les temps de parole prévus, car la suite de l'examen du budget devrait en ce cas avoir lieu « à la sauvette » dans des conditions qui mécontenteront tout le monde.

**M. Raymond Hanin, rapporteur pour avis.** Monsieur le président, je reconnais parfaitement la valeur de vos arguments.

Cependant, je me permets de vous faire observer, très courtoisement d'ailleurs, que je n'abuse habituellement pas de cette tribune. Par ailleurs, ce budget a fait l'objet d'une étude séparée de la part de M. Chapalain et de moi-même; nous ne nous sommes pas concertés. Si nous nous rencontrons sur certains points, je pense que c'est heureux et que mes collègues ne m'en voudront pas. Et je vous promets, monsieur le président, d'abréger ce rapport, si vous voulez bien, toutefois, me laisser exprimer le sentiment de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs.*)

**M. le président.** C'est en effet votre rôle.

**M. Raymond Hanin, rapporteur pour avis.** Je passe très vite, puisque la discipline l'exige, et je vous renvoie, mes chers collègues, pour la partie technique de ce budget, à la lecture de mon rapport écrit, abordant tout de suite les mesures intéressant les pensions.

On vous l'a dit, et je m'excuse de le répéter, la mesure la plus importante prise dans ce budget est celle qui concerne l'application plus correcte du rapport constant.

Je ne vous rappellerai pas ce qu'est le rapport constant dont je me suis efforcé de relater les grands principes dans le document qui vous a été distribué ce matin, très tardivement, et je regrette d'avoir à profiter de cette occasion pour demander au Gouvernement que, lorsqu'un rapport de cette importance vient en discussion, il veuille bien le faire distribuer un peu plus tôt. (*Applaudissements à droite et sur plusieurs bancs.*)

Laissant donc de côté le rapport constant, je vous exposerai les quelques mesures provenant spécifiquement du budget des anciens combattants.

Nous trouvons d'abord une allocation spéciale pour l'indemnisation de l'ankylose de la hanche et de l'épaule des pensionnés de guerre selon un pourcentage qui vous est donné dans mon rapport; une augmentation de cinq points pour le supplément familial accordé aux veuves pour chacun des deux premiers enfants à charge; une allocation spéciale versée aux orphelins de guerre atteints d'une infirmité incurable les mettant dans l'incapacité de travailler.

Déférant au désir de M. le président, je passe tout de suite aux lacunes du budget, c'est-à-dire à la partie un peu plus sentimentale de mon exposé.

Ayant reconnu, comme M. Chapalain, les mérites de ce budget, votre rapporteur n'en est que plus à l'aise pour formuler à son encontre les critiques qu'il est de son devoir de parlementaire de présenter.

Malgré ses éléments positifs, n'escampons-nous pas, mes chers collègues, y trouver une amélioration plus substantielle du sort des victimes de la guerre? Il serait déloyal de ne pas répondre par l'affirmative.

En effet, si à la fin de l'année 1962, tous les pensionnés ou victimes de guerre peuvent espérer bénéficier d'une augmentation de leur pension allant jusqu'à 10 p. 100, compte tenu de l'application plus loyale du rapport constant, nous estimons, pour notre part, que cette augmentation correspondra strictement à l'augmentation du coût de la vie et que beaucoup de problèmes resteront à résoudre.

Comment alors ne pas regretter que ce budget de 1962 ne comporte pas une amélioration plus sensible du sort des ascendants et des titulaires de l'allocation n° 8 des grands invalides, lesquels font partie des catégories de victimes de guerre les plus défavorisées ?

Comment ne pas regretter la modicité du geste fait à l'égard de certaines veuves de guerre ayant deux enfants à charge, alors que toutes attendent depuis si longtemps avec impatience que leur pension soit portée aux 500 points qui, seuls, leur permettraient de vivre plus décemment ? Cette amélioration procurerait aux veuves de guerre une pension de l'ordre de 200 nouveaux francs par mois en 1962. Est-ce vraiment exagéré ?

Comment aussi ne pas regretter que rien ne soit encore prévu dans ce budget pour le rajustement des pensions de 10 à 85 p. 100 ? Des injustices criantes et quelque peu révoltantes existent en effet entre des catégories voisines de pensionnés dont les allocations sont disproportionnées.

Votre commission vous demande instamment le rétablissement de la proportionnalité des pensions et, par voie de conséquence, l'augmentation des plus défavorisés.

Certes, ainsi que vous l'avez fait, monsieur le ministre, il est bon de prévoir la réfection des cimetières où dorment nos morts des deux guerres et l'entretien des nécropoles nationales. Je suis de ceux qui croient que le pieux souvenir de nos morts doit sans cesse enrichir et ennoblir l'ardeur de notre action patriotique et sociale. Mais je pense aussi que les vivants, ceux qui continuent à souffrir effectivement dans leur chair et dans leur cœur des tristes conséquences de la guerre, ont plus encore besoin de notre soutien matériel et moral.

**M. Félix Kir.** Très juste !

**M. Raymond Hanin, rapporteur pour avis.** C'est pourquoi, monsieur le ministre, avec toutes nos grandes fédérations nationales d'anciens combattants, nous déplorons une fois de plus l'insuffisance de l'aide apportée dans ce budget de 1962 aux survivants de ces deux dernières guerres qui y ont laissé un être cher ou leur propre santé.

Je passe au point le plus délicat de ce rapport, le rétablissement de l'égalité des droits entre tous les anciens combattants.

Si nous sommes heureux, monsieur le ministre, de constater que l'application nouvelle du rapport constant va permettre la revalorisation de la retraite du combattant en faveur des anciens de 1914-1918, nous nous voyons une fois de plus contraints de regretter que cette décision soit susceptible de creuser davantage encore le fossé entre les deux générations du feu bénéficiaires de la retraite.

**M. Roland Boscarey-Mousservin.** Très bien !

**M. Raymond Hanin, rapporteur pour avis.** Il nous est, en effet, permis d'espérer que la retraite rétablie au profit des anciens de 1914-1918 passera de 15.840 anciens francs à 17.230 anciens francs en 1962, mais nous déplorons que l'aumône versée aux combattants de 1939-1945, titulaires de la retraite, reste immuablement fixée à 3.500 anciens francs.

En maintes circonstances, monsieur le ministre, vous avez déclaré que le rétablissement de la retraite au « taux plein » à tous les anciens combattants âgés de soixante-cinq ans n'entraînerait aucune incidence financière immédiate, la plupart des bénéficiaires de la guerre 1939-1945 ne devant atteindre l'âge de cette retraite que dans dix ou quinze ans, époque à laquelle, malheureusement, le plus grand nombre des anciens combattants de 1914-1918 auront disparu.

Les fédérations d'anciens combattants de 1914-1918 n'accusent-elles pas en effet — et nous en sommes profondément peiné — une mortalité atteignant plus de 10 p. 100 de leurs effectifs ? C'est tellement vrai, monsieur le ministre, que, dans votre conférence de presse du 27 septembre dernier, vous déclariez que le département des finances avait constaté que les pensions effectivement payées l'an dernier, compte tenu de l'ajustement aux besoins réels, n'avait pas atteint le chiffre prévu et qu'une diminution de dix milliards d'anciens francs vous avait été imposée de ce fait.

Dans de telles conditions, pourquoi, alors, ne pas accorder à tous et dès aujourd'hui cette satisfaction morale que les anciens combattants considèrent encore, quoi qu'on en dise, comme essentielle.

Plusieurs fois, dans cette enceinte, ce problème quelque peu ulcérant a été évoqué. Il a toujours, je le sais, donné lieu à des controverses irritantes et regrettables opposant jeunes et anciens combattants.

Je n'ignore nullement, croyez-moi, que la commission des vœux, à laquelle j'ai appartenu, s'est efforcée de démythifier ce problème qui a pesé si lourdement sur les différents débats

budgétaires, en le plaçant à l'arrière plan des revendications.

Votre rapporteur, qui est resté militant de base d'une section d'anciens combattants, ne peut s'empêcher de vous rappeler que cette revendication est restée, au contraire, au premier plan des souhaits des grandes fédérations des deux dernières guerres.

Je sais que bon nombre d'entre nous discutent encore les conditions dans lesquelles la carte du combattant a été attribuée à ceux de 1939-1945.

Pensez-vous vraiment, monsieur le ministre, qu'il soit opportun et raisonnable de remettre en cause un problème aussi fondamental touchant à l'honneur même du combattant, lequel, selon la génération à laquelle il a appartenu, a eu à faire face à des combats si différents menés souvent à armes si inégales ?

A une époque où le chef de l'Etat, devant les graves problèmes de l'heure, fait à nouveau appel à la cohésion nationale, il semble bien que le rétablissement de l'égalité des droits aux anciens combattants ne puisse que favoriser le rapprochement si souhaitable des deux générations du feu. C'est dans ce sens surtout que je me suis permis de poser une fois encore le problème. (Applaudissements à droite.)

Je parlerai maintenant d'un problème qui n'a pas été évoqué par M. Chapalain, celui des jeunes combattants d'Algérie.

Au moment où se déchainent encore tant de passions et tant de luttes sous le ciel d'Algérie, comment votre rapporteur pourrait-il oublier tous nos jeunes qui se battent là-bas avec tant d'abnégation et de courage, en essayant de saisir la signification profonde de leur engagement et le sens réel de leur mission ?

Il leur faut beaucoup de cran, de renoncement et de courage, vous le savez bien, monsieur le ministre, pour comprendre que les frontières qu'ils défendent là-bas dépassent les limites de notre chère Algérie et qu'il s'agit en fait d'y gagner la cause d'une civilisation et, pour tout dire, celle du respect de nos libertés essentielles.

Alors, monsieur le ministre, pourquoi les passer sous silence ?

Bon nombre d'entre nous, dont mon collègue M. Japiot, m'ont instamment prié de vous demander d'autoriser les anciens combattants d'Algérie à entrer dans la grande famille des ressortissants de nos services départementaux de l'office. Je sais parfaitement que les veuves de ceux qui sont tombés là-bas, leurs ascendants et les blessés d'Algérie bénéficient des pensions au même titre que les victimes de la guerre.

Pourquoi ne pas permettre à tous les anciens combattants d'Algérie d'adhérer aux mutuelles de retraites volontaires instituées par nos grandes fédérations nationales d'anciens combattants, sous le couvert de nos offices ? (Applaudissements à droite.)

En Algérie, me direz-vous, nous ne sommes pas en guerre !

**M. Félix Kir.** C'est là l'erreur !

**M. Raymond Hanin, rapporteur pour avis.** Il s'agit de combats menés pour la pacification. Pourquoi jouer sur les mots ? La cause que défendent là-bas nos jeunes n'est-elle pas aussi noble sur le plan patriotique et humain que celle qui a fait l'honneur et la gloire des anciens ?

Quant aux victimes civiles d'Algérie, il m'a été demandé de solliciter, au nom des fédérations de veuves de guerre, leur entrée comme ressortissants de l'office, en particulier pour les orphelins qui ont besoin de secours immédiats.

En regrettant tous ces manquèments relevés dans le présent budget, mais en nous réjouissant très sincèrement des améliorations apportées à toutes les victimes de guerre par suite de la nouvelle application du rapport constant, nous vous demandons instamment, monsieur le ministre, de vouloir bien tenir compte de ces quelques remarques que j'ai été chargé de vous présenter au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

En terminant, je veux vous rappeler ici le désir unanimement exprimé par l'ensemble de nos commissaires et par toutes nos fédérations d'anciens combattants, qui groupent plus de trois millions de membres. Tous réclament avec insistance la mise en application par le dépôt d'un projet de loi, d'un plan d'ensemble comprenant les mesures retenues par la commission des vœux, dont l'évaluation financière a été d'ores et déjà fixée par vos services.

Cette sorte de loi-programme, arrêtée une fois pour toutes et dont l'exécution serait étalée sur plusieurs années, nous éviterait de remettre en cause des problèmes d'autant plus douloureux qu'ils touchent les fibres les plus sensibles de l'homme : son honneur et sa dignité.

Je sais bien qu'il nous faut appliquer, en toute circonstance, une hiérarchie à la fois dans le respect des réparations dues aux victimes de guerre et dans celui des valeurs et de la pureté des sacrifices consentis au pays. J'ai apprécié personnellement l'important travail réalisé dans ce sens par les membres de la commission des vœux, en mars dernier, aux Invalides.

Mais je pense qu'il est temps de dresser ce plan d'ensemble, d'en arrêter définitivement les grandes lignes. C'est dans le cadre de cette décision qui s'impose que toutes les fédérations nationales d'anciens combattants, à tous les échelons, de la capitale à notre plus petit village de France, continueront à travailler en étroite collaboration avec M. le ministre des anciens combattants dans une amitié que nous voulons confiante, réciproque et sans réserve et dans l'intérêt supérieur de toutes les victimes de guerre. (Applaudissements à droite.)

Je passe sur l'action sociale du ministre des anciens combattants, que je développe dans mon rapport écrit, auquel je demande à nos collègues de bien vouloir se reporter pour les emplois réservés, qui posent pour nous un problème délicat puisque aussi bien la loi sur les emplois réservés va atteindre la conclusion dans quelques mois, et que le problème se présente d'une façon impérative.

Résumant la question, je voudrais une application plus rapide de la loi sur les emplois réservés, pour donner satisfaction aux intéressés. Nous demandons également qu'on ne fasse pas de promesses sans lendemain et que tous les postulants — même si la liste doit en être plus limitative — aient au moins satisfaction dans des délais plus rapides.

Quant aux améliorations apportées dans le domaine de l'office, elles existent. Vous trouverez dans mon rapport certaines améliorations concernant les prêts au mariage, les prêts à la construction et les prêts professionnels. Il y a une amélioration incontestable dans ce domaine. Je vous demande de vous reporter, dans mon rapport, à ces quelques documentations qui vous permettront, je l'espère, mes chers collègues, de répondre à toutes les questions qui vous seront posées dans vos circonscriptions.

Je vais maintenant conclure très rapidement.

La commission des affaires culturelles, familiales et sociales s'est réunie, le 12 octobre dernier, pour examiner ce budget du ministère des anciens combattants.

A cette occasion, de nombreuses critiques ont été formulées et des vœux ont été émis. Des membres de notre commission ont exprimé le regret que le problème des Alsaciens incorporés de force dans la Wehrmacht n'ait pas reçu de solution.

**M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre.** Excusez-moi de vous interrompre, monsieur le rapporteur, car je n'aurai peut-être pas l'occasion de revenir sur ce sujet, pour relever une erreur d'interprétation. Ils s'agit sans doute du problème des indemnités que réclament les incorporés de force dans la Wehrmacht sur le fonds versé par l'Allemagne pour indemniser les déportés et les internés...

**M. Raymond Hanin, rapporteur pour avis.** C'est exact. (Protestations sur divers bancs au centre gauche.)

**M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** ... car le problème proprement dit des incorporés de force dans la Wehrmacht est réglé depuis longtemps, et au bénéfice de ceux-ci.

**M. Raymond Hanin, rapporteur pour avis.** Il s'agit bien des indemnités dont vous parlez, monsieur le ministre.

**M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre.** Des indemnités allemandes.

**M. Raymond Hanin, rapporteur pour avis.** La commission a regretté que ce problème n'ait pas encore reçu de solution. Nous vous demanderons des précisions à ce sujet.

**M. Félix Kir.** Rien n'a été fait à ce propos.

**M. Raymond Hanin, rapporteur pour avis.** Les commissaires ont regretté aussi que le temps d'internement des Alsaciens réfugiés en Suisse, revenus en 1944 pour combattre dans l'armée française, ne leur ait jamais été compté.

Certains commissaires ont déploré que le ministère des anciens combattants paraisse, dans l'est de la France, laisser le soin de l'entretien des sépultures allemandes de la dernière guerre à des jeunes d'outre-Rhin qui consacrent une partie de leurs vacances à des travaux sur des tombes dans certains cimetières.

Ils ont déploré que le ministère des anciens combattants ne paraisse guère se soucier des prisonniers Alsaciens et Lorrains encore détenus en Russie, dont l'existence a été signalée.

A propos de la création d'un cimetière de regroupement à Sigolsheim, certains commissaires ont exprimé l'opinion qu'il était préférable de laisser les tombes où elles se trouvent, à la garde de nos petits villages de France.

**M. Duchateau** a demandé que soient enfin inscrits au budget les crédits nécessaires au paiement du pécule des anciens prisonniers de 1914-1918.

La commission, à la majorité des voix, n'a pas suivi les commissaires socialistes qui, estimant que le ministre des anciens combattants n'avait tenu aucun compte des décisions inter-

venues à la commission des vœux, et du vote émis l'année dernière par l'Assemblée nationale au sujet de la retraite du combattant, demandaient le rejet du budget.

Mais elle a jugé indispensable d'appeler de la façon la plus pressante l'attention du ministre sur trois revendications essentielles :

1<sup>o</sup> Rapide octroi aux veuves de guerre d'une pension au taux normal de 500 points ;

2<sup>o</sup> Amélioration de l'allocation n<sup>o</sup> 8 en faveur des grands invalides et amélioration du sort des ascendants ;

3<sup>o</sup> Rétablissement de l'égalité des droits en matière de retraite pour tous les anciens combattants âgés de 65 ans titulaires de la carte.

En ce qui concerne ce dernier point, la commission des affaires culturelles, familiales et sociales a estimé que l'Assemblée nationale ne pouvait se déjuger en acceptant la fixation, à titre définitif, de la retraite des combattants de 1939-1945 au taux de 35 nouveaux francs. A la majorité des voix, elle a donc voté un amendement limitant à l'année 1962 la durée d'application de l'article 50 de la loi de finances. Elle espère que le ministre tiendra enfin compte en 1963 ou avant de la volonté exprimée du Parlement, clairement exprimée par un vote le 8 novembre 1960, et des désirs du plus grand nombre des associations.

Elle a adopté également à l'article 49 un amendement de M. Darchicourt concernant le mode de calcul des pensions hors guerre.

Sous réserve de ces deux amendements et compte tenu des observations catégoriques qu'elle a formulées dans ce rapport, votre commission s'est montrée favorable à l'adoption de ce budget.

Votre rapporteur, mesdames, messieurs, vous remercie de l'attention que vous avez bien voulu réserver à son exposé. Il souhaite ardemment que son étude puisse vous servir de guide dans l'exercice de votre mandat. Il espère plus encore que ses appels pressants seront entendus à la fois par le ministre des anciens combattants et par celui des finances, dans l'intérêt supérieur de toutes les victimes de la guerre et de l'unité du monde combattant, aussi indispensable à la rénovation matérielle et morale de la France qu'à la paix du monde. (Applaudissements.)

**M. le président.** Mes chers collègues, avant de donner la parole au premier des orateurs inscrits, je tiens à rappeler, pour que l'observation serve éventuellement dans les autres débats de ce genre, que la conférence des présidents du mercredi 18 octobre a indiqué d'une manière très précise que le texte des rapports et avis sera publié en annexe au compte rendu intégral des débats et que les temps de parole attribués aux rapporteurs spéciaux de la commission de finances et aux rapporteurs pour avis des commissions techniques seront respectivement limités à quinze minutes et à cinq minutes, cette limitation s'entendant, bien entendu, uniquement pour la présentation du rapport ou de l'avis.

Il n'est pas possible que la discussion du budget continue à se dérouler dans les conditions présentes. Malgré le rappel que j'ai déjà fait tout à l'heure, M. le rapporteur pour avis du budget des anciens combattants et victimes de guerre a occupé la tribune pendant vingt-cinq minutes exactement, alors qu'il n'avait droit qu'à cinq minutes pour présenter son rapport. Il aurait dû renvoyer ses collègues à l'annexe du compte rendu intégral des débats.

Je le répète, il est nécessaire que nous nous disciplinions dans ces discussions. (Applaudissements à gauche et au centre.) Parlant sous le contrôle de M. le rapporteur général, je rappelle de nouveau que le temps de l'Assemblée doit être économisé autant que possible, surtout lorsqu'il s'agit de présenter, comme cela vient d'être fait, un petit guide à l'usage du député dans sa circonscription. (Protestations à droite.)

**M. Roland Boscary-Monsservin.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Boscary-Monsservin, pour un rappel au règlement.

**M. Roland Boscary-Monsservin.** Monsieur le président, je suis dans l'obligation me m'élever formellement contre les paroles que vous venez de prononcer. (Applaudissements sur plusieurs bancs à droite.)

M. le rapporteur pour avis a traité d'un sujet extrêmement grave. Il y a consacré vingt-cinq minutes. J'estime que nous pouvons bien consacrer quelques heures par an au problème des anciens combattants. Il est normal que le rapporteur d'une commission intervienne pendant vingt-cinq minutes pour exposer à l'Assemblée comment se présente ce problème.

En tout cas, monsieur le président, je m'élève avec force contre l'appréciation que vous avez formulée à l'égard de M. le rapporteur pour avis. (Applaudissements sur plusieurs bancs à droite.)

**M. le président.** La présidence, le président en particulier, est chargée de conduire les débats dans les limites qui ont été fixées...

**M. Roger Souchel.** Et acceptées.

**M. le président.** ...et acceptées. Il est donc raisonnable que l'attire l'attention de MM. les rapporteurs sur les importants dépassements de temps qui se produisent. Ils savent bien qu'ils ne peuvent pas matériellement exposer leur rapport dans le temps de parole qui leur est imparti.

Or j'ai observé qu'à trois reprises M. le rapporteur pour avis a renvoyé nos collègues à son rapport en indiquant qu'il constituerait un guide précieux. Il a même conclu en exprimant l'espoir que ce guide leur permettrait de répondre à toutes les questions qui leur seraient posées dans leur circonscription.

Je n'ai donc pas transgressé les règles de la courtoisie en rappelant que M. le rapporteur, en agissant ainsi, d'une part n'avait pas respecté son temps de parole, d'autre part ne s'était pas borné à exposer l'avis de la commission, l'énoncé des conclusions de celle-ci n'ayant exigé — j'ai tenu à le noter — que six minutes.

Le rôle du président n'est pas facile en période budgétaire ; il est indispensable que chacun l'aide, notamment MM. les rapporteurs. (Applaudissements à gauche et au centre.)

**M. Raymond Henin, rapporteur pour avis.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. Raymond Henin, rapporteur pour avis.** Monsieur le président, permettez-moi de dire que j'ai rédigé mon rapport avec, surtout, le souci de servir. Etant donné le travail qui nous est imposé en même temps au sein des commissions et en séance publique, j'estime que chacun d'entre nous doit, comme je l'ai fait spontanément, se spécialiser dans certaines études.

Si j'ai voulu donner à mon rapport le sens de « guide », c'est afin de servir la cause de tous nos camarades et parce que je m'inspire moi-même volontiers de tous les conseils que me donnent les autres. (Applaudissements à droite.)

**M. le président.** Monsieur Henin, je n'ai mis en doute ni la qualité de votre travail, ni la conscience qui vous anime. La parole est à M. Devemy, premier orateur inscrit.

**M. Roger Devemy.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, il est, en effet, regrettable que l'Assemblée soit conduite à contrôler plus de 400 milliards d'anciens francs de dépenses en moins de quatre heures. (Très bien ! très bien ! à droite et sur divers bancs.)

Mais c'est notre règle commune : nous avons, les uns et les autres, accepté de limiter nos interventions dans un cadre défini et dans un temps précis.

J'estime que l'observation finale de M. le président était nécessaire. Les interventions aussi bien des rapporteurs que des représentants des divers groupes n'ont pas seulement pour objet d'informer les électeurs : elles ont aussi pour but — il me semble que c'est l'essentiel — d'engager un dialogue, toujours utile, avec le Gouvernement.

L'analyse de ce budget a été faite par les deux rapporteurs. Elle était nécessaire. Pourtant, monsieur le président — je vous prie de m'excuser de m'adresser de nouveau à vous — si vous aviez tendu un peu l'oreille il y a quelques instants, vous auriez peut-être entendu des mots comme ceux-ci : « Aux voix ! » ou « Crochet ! ». Or, pour certains parlementaires, le problème des anciens combattants mérite mieux que ces apostrophes.

Sans vouloir revenir sur les rapports de nos deux collègues, je tiens, après la conférence de presse de M. le ministre des anciens combattants, à faire devant lui l'analyse des mesures nouvelles et de celles qui le sont moins.

Dans ce budget en augmentation sensible, les premières concernent le renforcement en personnel et en matériel des centres de réforme et d'appareillage. Cette augmentation de crédits était nécessaire.

On note également un effort supplémentaire dans le cadre du fonctionnement pour l'entretien des cimetières et des monuments du souvenir. Cette mesure est satisfaisante. Toutefois, je me souviens que l'année dernière, la commission des finances ayant supprimé un crédit modeste destiné à la création d'un poste d'inspecteur des monuments du souvenir, j'avais, dans ma naïveté et trop fidèle au souvenir, présenté un amendement tendant à rétablir ce crédit, qui s'élevait, si ma mémoire est bonne, à 2.400.000 francs. Je n'ai pas été suivi par l'Assemblée nationale et le crédit en question n'a pas été rétabli. Mais, en démocratie, je ne suis plus d'accord sur le fait que, le Parlement ayant pris une décision, celle-ci a été méconnue ; ce n'est pas vous-même, monsieur le ministre, que je mets en cause, mais le Gouvernement. Quand on peut se permettre

d'engager — cet exemple n'est peut-être pas unique — des dépenses qui n'ont pas été volées, on pourrait essayer de temps à autre de faire voter par l'Assemblée des crédits qui soient utiles.

Sur le plan des victimes de guerre, des efforts ont également été réalisés dans ce budget, notamment une majoration de l'allocation en faveur des ankylosés de la hanche et de l'épaule et la création d'une indemnité au bénéfice des orphelins, aussi bien des deux premiers orphelins à la charge d'une veuve de guerre que des orphelins infirmes et incapables de travailler.

Cependant, il ne faudrait pas croire avoir accompli des merveilles ! En effet, que représentent les cinq points accordés pour un orphelin ? En effectuant le calcul, on s'aperçoit qu'ils correspondent à 2.400 anciens francs par an, soit la valeur d'un morceau de sucre par orphelin et par jour. Tel est l'effort nouveau qui a été consenti !

Par contre, une autre mesure nouvelle mérite d'être signalée et il convient de rendre hommage au Gouvernement pour avoir réussi à l'inscrire dans les budgets ; je dis bien : dans les budgets, car elle ne concerne pas seulement le budget des anciens combattants.

Il s'agit de l'application loyale, honnête — mais pas encore tout à fait honnête — du rapport constant.

Je ne ferai pas — vous voudrez bien, monsieur le ministre, accepter cette réserve avec modestie — une recherche en paternité pour savoir qui, du responsable de la fonction publique ou du responsable des anciens combattants, a été le plus diligent en l'occurrence.

Je dirai qu'ils ont été tous deux également diligents et que le Gouvernement a fait l'effort qui s'imposait.

Le rapport constant va donc bénéficier d'une augmentation substantielle dans le budget de 1962. Le détail des chiffres a été donné tout à l'heure ; il en ressort, en simplifiant, que l'ensemble des pensions et de la retraite du combattant aura été augmenté, entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 1<sup>er</sup> novembre 1961, d'une moyenne de 10,28 p. 100.

Ce n'est pas là chose négligeable. Mais, soyons francs : il s'agit, en fait, de l'application, encore partielle, du rapport constant, de l'article 11 de la loi du 27 février 1948 — dont certains ici se souviennent bien — et de l'application du rapport que j'ai eu l'honneur de présenter ici le 31 décembre 1953 et que l'on a appelé le rapport constant.

Reste donc encore une étape à parcourir. Le Gouvernement nous indique qu'elle sera franchie à la date du 1<sup>er</sup> décembre 1962. Le point qui, au 1<sup>er</sup> novembre 1961, passera à 5,04, atteindra alors 5,22.

Cette progression du rapport constant et de l'ensemble des pensions est donc une mesure heureuse et le Gouvernement, le Parlement, ainsi que l'ensemble des victimes de guerre ont noté cette application loyale de la loi.

En montant à cette tribune, monsieur le ministre, pensant au parlementaire que vous fûtes et à l'homme de cœur que vous êtes resté, j'avais quelque scrupule à mettre l'accent sur tout ce qui reste à faire ; plus le temps est mesuré, plus les propos peuvent parfois être incisifs.

Nous estimons les uns et les autres que s'il est un problème où la revendication n'est pas de mise, c'est bien celui des victimes de guerre. Ceci peut paraître vieux jeu — je m'en excuse — mais présente tout de même une signification : il s'agit là d'un dette sacrée qui doit être respectée et honorée. Pour éviter justement les manifestations que nous avons connues, d'abord entre les deux guerres, puis après la dernière, nous avons pensé qu'il fallait consentir les efforts nécessaires. Cette matière est trop douloureuse ; les sacrifices ont été considérables. On ne peut pas marchander sur ce sujet.

C'est ce qui nous a incité à suggérer au ministre, qui a accepté, de réunir une fois de plus une commission composée de personnalités politiques, de fonctionnaires, de représentants des associations, en vue de dresser le bilan de ce qui restait à faire. Ce travail a été effectué pour la dernière fois, au cours de réunions qui se sont tenues au ministère des anciens combattants au mois de mars 1961.

Cette commission des vœux a dressé le relevé de l'ensemble des problèmes qui restent pendants et sur lesquels ni le Gouvernement — et surtout pas le ministre des anciens combattants — ni les parlementaires représentés dans cette commission, ni les dirigeants d'associations, ne peuvent soulever de contestations. On doit, d'ailleurs, à la vérité de dire que les représentants des associations eux-mêmes ont accepté l'institution d'une certaine priorité dans les urgences ; ils ont admis un certain équilibre dans le temps et se sont rendus aux raisons valables du ministre des finances, du ministre des anciens combattants et aux exigences de la nation. Mais ces travaux ont fait naître des espoirs justifiés qui, demain, devront être confirmés et concrétisés dans les textes.

Devant cette commission des vœux, parlant d'un plan de réalisation que nous voulions triennal et qu'il acceptait de rendre quadriennal — mais, hélas ! il n'y a eu ni l'un, ni l'autre — M. le ministre des anciens combattants déclarait :

« Si je n'obtiens pas du ministre des finances et du Premier ministre un accord préalable de principe sur l'idée de faire voter un plan de quatre ans, du moins le fait que vous aurez prévu et que j'aurai prévu, à la suite de vos travaux, certaines mesures s'étalant sur quatre ans, aura une certaine valeur obligatoire en ce sens que, faisant adopter la première tranche devant le Parlement, je préciserai qu'il s'agit bien évidemment d'une première tranche de mesures s'étalant sur quatre ans. »

Ainsi, le ministre des anciens combattants — qui possède une certaine technicité et, excusez-moi l'expression, quelque métier — savait que la chose ne serait pas facile au regard des services des finances et des obligations de l'Etat. Prévoyant le rejet éventuel d'un nouveau plan triennal ou quadriennal, il envisageait un aboutissement partiel. Dans le budget de 1962, il pensait nous apporter des mesures équivalant au tiers ou au quart de ce qui devait être encore réalisé.

Mais il n'en a pas été ainsi. Alors, que reste-t-il ? Que reste-t-il pour les veuves, pour les ascendants, pour les invalides ? Qu'advient-il des pensions d'invalidité de 10 p. 100 à 95 p. 100, qui ont été constamment, à la suite des temps, dévalués dans l'ensemble de la hiérarchie des pensions ? Qu'advient-il de la retraite et de toutes les prétentions justifiées des victimes de guerre ? Le budget de 1962 n'apporte aucune satisfaction sur tous ces points particuliers.

Alors, M. le ministre des anciens combattants se trouve, comme nous, parlementaires, en présence d'une option.

Parlant non seulement en mon nom personnel, mais au nom de mes amis républicains populaires et du centre démocratique, je ferai très loyalement part de notre pensée au Gouvernement et lui dirai, pour la satisfaction de notre conscience, qu'il lui reste, comme à nous, deux solutions :

Ou bien, avant la fin de la discussion budgétaire, il sera précisé dans le budget même, que le Gouvernement, s'inspirant des conclusions de la commission des vœux, déposera devant le Parlement, avant le 1<sup>er</sup> juin 1962, un projet de plan triennal, et j'accepte à la rigueur de discuter le mot triennal ; ou bien, dans le cas contraire, le vote du budget des anciens combattants sera suspendu jusqu'à la fin de la discussion budgétaire pour donner à M. le ministre un délai de réflexion supplémentaire et lui permettre ainsi de tenir ses promesses, qui ne sont pas très anciennes puisqu'elles datent du mois de mars 1961 — j'ai en effet relu vos propos, monsieur le ministre — selon lesquelles, si le ministre des finances s'opposait à l'établissement d'un plan, il envisagerait d'atteindre en quatre ans les objectifs qu'il s'est assignés.

Dans ce dernier cas, le premier quart des mesures nécessaires serait réalisé dans le présent budget et nous ne discuterions pas d'un plan triennal ou quadriennal.

Mais, faute de l'une ou de l'autre de ces deux solutions, je vous dis très franchement, monsieur le ministre, que nous devrions alors reconsidérer notre position quant au vote du budget des anciens combattants. (Applaudissements au centre gauche.)

**M. Marc Jacquet, rapporteur général.** Monsieur le président, je demande une suspension de séance de quelques minutes.

**M. le président.** La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures cinquante-cinq minutes, est reprise à dix-sept heures cinq minutes.)

**M. le président.** La séance est reprise.

La parole est à M. Christian Bonnet.

**M. Christian Bonnet.** Monsieur le ministre, de mon banc et dans un souci de concision, je me bornerai à vous poser deux questions relatives à la situation des veuves de guerre.

Les majorations pour enfant qui ont été accordées constituent évidemment une bonne mesure ; mais, aujourd'hui, les veuves de la guerre de 1939-1945 et, *a fortiori*, celles de la guerre de 1914-1918 qui ont encore des enfants à charge sont rares.

Nous souhaiterions donc que l'on pense plutôt à l'ensemble des veuves.

Penser à l'ensemble des veuves, c'est penser surtout à ce fameux problème, que vous connaissez bien, de l'indice.

L'indice 500 leur a été accordé par la loi ; elles sont aujourd'hui à l'indice 442.

Envisagez-vous, monsieur le ministre, de combler, lors de l'établissement du projet de budget de 1963 — car celui de 1962 semble sur ce point fâcheusement compromis — tout ou partie de cette différence qui sépare encore la situation réelle des veuves de guerre de celle qui leur a été promise par la loi ?

En second lieu, je rappelle que j'ai fait observer dernièrement à M. le ministre de l'agriculture combien est complexe le système des allocations aux vieux exploitants agricoles, et j'ai exprimé un souci de simplification et d'uniformisation. Ainsi en va-t-il de la situation des veuves de guerre. L'uniformisation des droits et avantages concédés aux veuves de guerre à égalité de situation, sans distinction de la date du décès du mari, est infiniment souhaitable. Des régimes très différents sont actuellement appliqués aux veuves suivant que leur mari est tombé au cours de la guerre de 1914-1918, de la guerre de 1939-1945, de la campagne d'Indochine ou des opérations d'Algérie. Ces différences sont génératrices de profondes inégalités et même souvent d'iniquités.

La seconde question est donc la suivante : entre-t-il dans vos intentions, monsieur le ministre, de mettre un terme à ces disparités vraiment par trop choquantes ? (Applaudissements au centre gauche et sur divers bancs.)

**M. le président.** La parole est à M. Mayer. (Applaudissements au centre gauche.)

**M. Félix Mayer.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, permettez-moi, je vous prie, de vous exposer deux problèmes particuliers aux deux départements du Rhin et à celui de la Moselle.

Je voudrais d'abord parler des incorporés de force et de l'injustice que représente à leur égard l'article 2 de la loi du 7 août 1957 validant les services militaires que les Alsaciens et Lorrains ont accompli sous la contrainte dans l'armée ou la gendarmerie allemande.

Cet article dispose que « les services accomplis dans l'armée allemande par des Français qui ont été incorporés de force entre le 25 juin 1940 et le 10 mai 1945 en raison de leur origine alsacienne ou lorraine, sont des services militaires ». Il est ajouté : « ces services ne seront assortis d'aucun bénéfice de campagne ».

Les « malgré nous » demandent depuis 1957 et ne se lassent pas de demander énergiquement la suppression de cette dernière phrase.

On avait pourtant accordé le bénéfice de campagne aux Alsaciens et Lorrains qui ont fait la guerre de 1914-1918 dans l'armée allemande.

Rien ne justifie une attitude différente à l'égard de ceux qui ont été incorporés de force par l'occupant. Cette discrimination est injuste et blessante. Était-ce leur faute s'il ont été embrigadés de force ou est-ce en raison de l'armistice de 1940 et du silence du gouvernement de Vichy ? Abandonnés par tout le monde, ils ont résisté. Ils ont été traduits de force devant les conseils de revision et emmenés à la caserne. Suspectés pour leurs sentiments français, ils étaient exposés aux brimades et aux tracasseries des officiers et soldats nazis.

Nombreux sont ceux qui ont déserté à la première occasion et se sont rendus aux Russes. Beaucoup sont tombés en s'évadant et de nombreux parents ont payé cher la fuite de leurs fils.

Refuser le bénéfice de campagne à ces « malgré nous », c'est attenter à leur honneur. Cette réserve cache, on ne peut pas le nier, une sorte de reproche et une discrimination que nous n'acceptons pas et contre laquelle nous nous élevons avec énergie. On refuse même, écoutez bien, le bénéfice de campagne à ceux qui ont déserté le front russe en risquant leur vie et se sont engagés dans l'armée française étant prisonniers russes. Ils ont pourtant repris les armes pour chasser les nazis de France et libérer leur patrie.

Le deuxième alinéa de l'article 2 dispose pourtant que « le bénéfice de campagne est accordé à ceux qui ont déserté l'armée allemande et se sont engagés dans l'armée française. Les intéressés sont considérés comme des prisonniers en cours d'évasion depuis le jour de leur désertion jusqu'au jour où ils ont rejoint un territoire allié ou contrôlé par les autorités françaises ».

Or ceux qui ont déserté le front russe, qui étaient d'abord en captivité, mais se sont engagés dans l'armée française dès qu'ils l'ont pu, ne sont pas admis au bénéfice de l'alinéa 2 parce qu'ils ont été prisonniers d'une force amie après la désertion et n'ont pas rejoint directement le pays français.

L'évadé risquait sa vie, exposait sa famille à la vengeance nazie. La bureaucratie militaire trouve le prétexte de la captivité pour le frustrer du bénéfice de campagne prévu pour celui qui s'est engagé dans l'armée française.

Je vous prie instamment, monsieur le ministre, de faire disparaître cette discrimination et cette injustice intolérables.

Je ne crois pas qu'on puisse invoquer, pour justifier le refus, le montant éventuel de la dépense, d'ailleurs peu importante, que la modification de l'article 2 entraînerait.

Je vous prie de vous faire l'avocat des « malgré nous » auprès du Gouvernement afin que justice leur soit rendue et que l'arti-

de 2 de la loi soit modifié comme l'équité l'exige et comme les « malgré nous » le demandent.

Le gouvernement luxembourgeois a fait plus pour ses « malgré nous ». Il les a fait participer à la répartition de l'indemnité versée par la République fédérale allemande, tandis que la France ne les a pas compris dans le bénéfice de l'indemnité de 400 millions de deutsche mark, même pas pour une toute petite part.

Le deuxième problème concerne les patriotes résistants incarcérés dans des camps spéciaux. Il s'agit de personnes arrêtées par la Gestapo, parquées dans des wagons et amenées dans des camps spéciaux en Silésie ou en Tchécoslovaquie. Elles étaient là exposées aux vexations et aux coups de la Gestapo et privées de leur liberté individuelle. Personne ne peut nier qu'ils ont été arrachés à leur foyer et déportés loin de leur village parce qu'ils ont résisté à l'occupant.

L'article 11 de l'arrêté interministériel du 15 juin 1955 a établi que « le temps passé dans les camps spéciaux est pris en considération dans le calcul de l'ancienneté de service exigée pour l'avancement et pour la retraite dans les mêmes conditions que le service en temps de paix. »

Or un jugement du tribunal administratif de Strasbourg en date du 5 octobre 1960 a annulé comme illégales les dispositions de l'arrêté interministériel, de telles dispositions ne pouvant être prises que par décret. Les patriotes résistants attendent, depuis des années, le règlement de cette question et les avantages concernant leur avancement et, par là, leur rémunération.

**M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Mayer ?

**M. Félix Mayer.** Je vous en prie.

**M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre.** Monsieur Mayer, pour la première question que vous avez posée concernant les incorporés de force, je ne puis pas vous donner d'assurance, car la question dépend du ministère des armées, lequel a toujours considéré que la volonté du législateur était formelle qui fondait la majoration d'ancienneté sur une participation active à la défense du pays.

Par suite, si les incorporés de force sont, pour tout le reste, absolument assimilés à des combattants français, la législation paraît s'y opposer en ce qui concerne la majoration d'ancienneté. Telle est, en tous cas, la position du ministère des armées.

En revanche, pour le statut du patriote résistant, nous avions pris, en effet, un arrêté interministériel le 15 juin 1955. Le tribunal administratif considère qu'il n'a pas été pris dans une forme convenable et qu'un décret est nécessaire.

Je tiens à vous dire que j'ai fait le nécessaire et que j'ai obtenu l'accord de M. le ministre des finances et des affaires économiques sur le texte du décret qui doit intervenir très prochainement.

**M. Félix Mayer.** Monsieur le ministre, je vous remercie de votre déclaration.

Cependant, je voudrais insister sur le bénéfice de campagne à accorder aux incorporés de force.

Je vous ai demandé d'être leur avocat auprès du Gouvernement, en particulier auprès de M. le ministre des armées, pour que le bénéfice de campagne soit accordé aux incorporés de force de 1940-1945 comme à ceux de 1914-1918.

Ce n'est pas une faveur nouvelle que nous demandons. Nous voulons simplement qu'il n'y ait aucune discrimination entre ceux qui ont servi dans l'armée allemande de 1914-1918 et ceux qui ont été abandonnés par la France et incorporés de force pendant la période de 1940 à 1945.

En outre, je vous prierais d'accorder un nouveau délai pour le dépôt des dossiers relatifs au décret du 27 décembre 1954.

En effet, beaucoup de patriotes résistants n'ont pas formulé leur déclaration parce que ce décret ne leur donnait pas satisfaction quant au titre à attribuer. Un décret ultérieur leur a donné satisfaction, sans qu'un nouveau délai pour le dépôt des demandes ait été ouvert.

Une dernière question reste à régler : celle de l'indemnisation allemande.

Le décret du 29 août 1961 a fixé la répartition de l'indemnité de 400 millions de deutsche mark, mais les patriotes résistants déportés dans des camps spéciaux ont été oubliés dans la répartition.

O certes, ils ne demandent pas la même indemnité que les déportés politiques, mais il n'aurait été que juste, à mon avis, qu'une petite part leur fût réservée.

Il est vrai que vous avez répondu, le 12 juillet 1961, à notre collègue M. Muller, député maire de Mulhouse, que d'autres accords particuliers restaient possibles et que les droits des membres de la fédération mosellane étaient donc sauvegardés.

Monsieur le ministre, vous serait-il possible de nous préciser sur ce point votre pensée ? Les patriotes résistants, je vous le répète, ne voudraient pas être oubliés et ne l'auraient pas mérité. (Applaudissements ou centre gauche.)

**M. le président.** La parole est à M. Pinoteau.

**M. Roger Pinoteau.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les années semblent s'éloigner où l'amertume seule se manifestait en pareille circonstance à cette même tribune dans les propos des défenseurs des anciens combattants.

L'an passé, nous prenions acte de la remise en vigueur partielle des droits à la retraite. Cette année, nous relevons un nouveau progrès dans le budget des anciens combattants, à savoir la revalorisation du fameux rapport constant. L'inclusion, dans le calcul de ce rapport, de la prime d'abondement, d'une part, et de la prime spéciale dégressive, d'autre part, constitue un facteur sérieux d'amélioration.

Espérons qu'à la faveur du plan triennal sera prochainement incluse fraction puis totalité de l'indemnité de résidence. Cette mesure légitime est attendue et ira de pair, dans les budgets futurs, avec la mise en place du plan triennal.

Au surplus, nous nous tournons vers M. le ministre des anciens combattants pour lui dire combien nous savons que son action personnelle d'intermédiaire entre le monde combattant et le monde gouvernemental a été efficace, tant l'an dernier pour le rétablissement partiel de la retraite que cette année pour l'amélioration du rapport constant.

Cependant, à côté de ces deux motifs de satisfaction, beaucoup de graves problèmes restent encore à trancher au sujet desquels la bonne volonté du ministre des anciens combattants sera mise à rude épreuve. Nous espérons qu'il pourra surmonter la difficulté pour apporter aux combattants l'aide qu'ils attendent de lui.

En effet, la pénible réalité des détresses du monde combattant persiste et je soulignerai quelques-unes de ces misères qui sont encore délaissées.

Je veux parler tout d'abord des veuves de guerre dont, l'an dernier, je décrivais la situation pénible. Vous vous rappelez la pauvre augmentation d'un point, c'est-à-dire de 457 francs par an, des pensions de réversion. Cette situation reste la même, mis à part, cette année, un geste plus symbolique que pratique, en faveur des cas sociaux les plus aigus. Le problème est toujours aussi délicat et, à ce rythme abusivement lent, trente ans seront nécessaires pour aboutir à la péréquation désirable et atteindre la base minimale de 500 points que nous souhaitons pour les veuves des anciens combattants.

D'autre part, les titulaires des petites pensions connaissent le même oubli, à part, bien sûr, le bénéfice de l'incorporation de certaines indemnités dans le calcul du rapport constant. Pourtant, en 1919, une pension de 10 p. 100 était vraiment le dixième d'une pension de 100 p. 100. La dégradation des petites pensions, qui date de 1922, reste toujours à corriger.

N'est-ce pas d'ailleurs votre avis, monsieur le ministre, vous qui déclariez le 17 septembre dernier à Bagnoles-de-l'Orne :

« Il faut rétablir la proportionnalité des pensions de 10 à 100 p. 100. C'est un problème qui se pose depuis 1920. Comme il ne peut pas être question de léser quoiconque, il faut partir de la pension la plus élevée. Donc il s'agit d'un relèvement important. Il faut étudier la possibilité d'étaler ce relèvement sur deux, trois ou quatre années selon les possibilités financières du pays ».

A cette tribune, l'an passé, j'énonçais des précisions que vous connaissez trop, monsieur le ministre, et le propos que je viens de rapporter en est le témoignage, pour que j'aie besoin d'insister. Il faut rétablir la proportionnalité des pensions de 10 p. 100 par rapport à celles de 100 p. 100, problème qui se pose depuis quarante ans.

Il faut que cette revision soit réalisée par étapes annuelles, puisque la revision d'ensemble de l'échelle indiciaire des pensions soulèverait des difficultés que vous avez exposées dans une réponse à une question écrite parue au *Journal officiel* du 10 août dernier.

Après de la masse des invalides partiels dont je viens de parler, certains cas particuliers méritent une mention spéciale. Je pense singulièrement au cas des implaçables.

Le décret du 2 mai 1961 portant modification de l'article L. 35 bis du code des pensions permettait à certains malades dans l'impossibilité d'exercer une activité professionnelle de bénéficier de cette allocation spéciale. Mais, jusqu'à présent, aucune circulaire d'application n'a vu le jour, ainsi d'ailleurs que je l'ai rappelé récemment dans une question écrite, ce qui fait que les dossiers restent en suspens.

Ce fait est regrettable, puisque le malade attend toujours et que le rappel que l'on pourra lui accorder ne lui donnera pas satisfaction. C'est maintenant, en effet, que ces malades ont

besoin de l'indemnité qu'on leur destine. D'autre part, un nombre considérable de demandes restent en instance devant les tribunaux des pensions en raison des décisions de rejet qui ont été prises envers certains bénéficiaires.

Tant que la circulaire qui, je l'espère, sortira bientôt, ne sera pas parue, il ne sera pas possible de liquider les dossiers.

Monsieur le ministre, l'histoire de cette indemnité des implaçables est pénible. Celle de l'indemnité de soins l'est plus encore.

Cette indemnité prévue par le décret du 20 février 1959 concernant les nouvelles modalités du bénéfice de cet avantage pour les tuberculeux à 100 p. 100, devait, d'après vos propos, voir le jour et, l'an dernier, vous aviez bien voulu me faire savoir au cours de mon intervention — je reprends vos propres paroles — « que, en ce qui concerne l'indemnité de ménage-ment, le texte d'application allait être soumis au ministère des finances ».

Or, à ce jour, une année s'est écoulée mais aucune circulaire d'application n'est encore parue précisant le mode d'attribution de cette indemnité de ménage-ment dite de « reclassements et ménagements ».

J'aime à croire que vous voudrez honorer vos promesses du 6 novembre 1960 et que, l'an prochain, nous pourrons nous féliciter de ce que l'indemnité pour les implaçables et l'indemnité pour les tuberculeux à 100 p. 100 seront enfin des réalités.

**M. Félix Kir.** Souhaitons-le.

**M. Roger Pinoteau.** Il en est de même d'ailleurs de l'allocation numéro 8 concernant les invalides paraplégiques, les aveugles, les mutilés des deux membres.

La loi de finances de 1961, dans son article 62, a modifié les alinéas 3 et 4 de l'article L. 33 bis du code des pensions et majoré l'allocation en cause par un relèvement de l'indice des points.

Là encore, pourquoi enregistrons-nous un tel retard dans l'application de ce décret ? La loi est votée. Pourquoi faut-il faire attendre les malheureux qui ont tant besoin de la mise en vigueur de cette mesure ?

Ce propos m'entraîne tout naturellement à parler de la révision du code des pensions, bien souvent annoncée, mais jamais réalisée. Je rappellerai que, dans la deuxième séance du mercredi 9 novembre 1960, lors de l'examen du budget des charges communes, M. le ministre des finances avait précisé que la refonte du code des pensions civiles et militaires était assez avancée et qu'un projet pourrait être prochainement déposé. Depuis, nous n'avons eu aucune nouvelle. Devrons-nous donc attendre encore longtemps la réforme ? Elle intéresse les veuves des militaires de carrière et surtout les veuves des militaires ayant une retraite proportionnelle. Il s'agissait d'ailleurs, d'après les propos de M. le ministre des finances, plus d'une mesure de modernisation que d'une véritable réforme.

L'an passé, dans un autre ordre d'idées, monsieur le ministre, je vous signalais la délicate situation des offices et tribunaux des pensions. Avez-vous écouté mes doléances ?

Avez-vous mieux sondé vos services ? Avez-vous simplement suivi la logique ?

Mais je vois que votre budget porte création de postes nouveaux dans le corps médical des centres de réforme et d'appareillage, dans le cadre médical de la vérification et des soins gratuits.

La somme de 566.000 nouveaux francs destinée au relèvement des tarifs permettra un nécessaire recrutement. Il était vraiment temps.

Il est de même nécessaire que soit utilisé au mieux et au plus vite le million de nouveaux francs destiné à l'augmentation de votre personnel.

En effet, les services voient fondre leurs effectifs, en raison des bas traitements, et le personnel qualifié préfère quitter vos services ministériels et leurs annexes pour passer dans l'industrie ou dans l'activité privée.

Le résultat est que de nombreux mois s'écoulent pour liquider les dossiers, ce qui retarde le paiement des pensions militaires, pendant de nombreuses années, cependant que la trésorerie générale — à laquelle je rends ici un hommage particulier — s'emploie à honorer les pensions dès que celles-ci sont accordées par lesdits organismes.

Quant au tribunal des pensions, nous constatons toujours qu'actuellement il y a des retards dans les décisions ; il faut attendre jusqu'à un an et demi, parfois deux ans, pour que les dossiers soient étudiés. Là encore, monsieur le ministre, je vous le demande : que comptez-vous faire pour accélérer cette procédure ?

Ce sont là, assurément, mesdames, messieurs, des questions qui constituent la vie de tous les jours. Il faut les étudier, pour apporter des solutions complètes et procurer des remèdes à ces véritables maux qui régissent dans le monde anciens com-

battants. Mais, auprès de ces détails qui, croyez-moi, ont leur valeur et leur importance, il ne faut pas oublier les grands problèmes qui intéressent particulièrement ce monde anciens combattants.

Parmi ces grands problèmes figure le nécessaire — mais bien tardif — règlement du pécule des prisonniers de guerre de 1914-1918, promis depuis le traité de Versailles et toujours ajourné. Pour une dette sacrée de cette envergure, il ne saurait être question de vieillissement de la dette, et nous souhaitons la réinscription prochaine au budget du crédit de 500 millions d'anciens francs prévu à cet effet par les services ministériels.

J'en viens au problème le plus névralgique dans ce débat, celui de la retraite du combattant.

Nous ne cesserons de répéter que la retraite, partiellement rétablie, doit être rendue en droit et réglée en fait à tous les combattants, et non pas seulement aux plus anciens, c'est-à-dire à tous ceux de 1914-1918 et à ceux de 1939-1945 et des T. O. E. qui sont âgés de plus de soixante-cinq ans. Les droits de tous doivent être reconnus, et l'ordonnance du 30 décembre 1958, si préjudiciable encore au moral des anciens combattants, doit être définitivement abolie.

L'an passé, j'avais déposé, avec plusieurs collègues, un amendement, qui fut adopté par l'Assemblée, tendant au refus de considérer comme définitive cette ségrégation entre les générations de combattants. Cette année, c'est la commission elle-même qui a repris cette proposition. Que son adoption soit une indication pour le Gouvernement, à défaut de décisions plus importantes que pourrait prendre l'Assemblée !

Des vexations inutiles ont été infligées : corrigez-les par le rétablissement intégral des droits matériels et moraux de toutes les générations, qui, si elles n'étaient pas rassemblées dans les mêmes combats, étaient unies dans les mêmes sacrifices et communiaient dans le même idéal.

En conclusion, je veux vous rappeler, monsieur le ministre, que ce que nous vous demandons de faire, pour réparer les séquelles des guerres sur le moral et les corps meurtris des anciens combattants ainsi que sur leurs familles, est une œuvre de justice. Mais ce faisant, vous rendrez également un hommage aux plus valeureux de nos compatriotes. Si vous avez pu hésiter à rétablir en une seule fois la retraite pour tous les combattants, cette mesure de justice et de réparation est possible aujourd'hui en présence d'un équilibre financier rétabli.

Une telle action serait d'autant plus judicieuse, logique et normale qu'en dehors de la dette sacrée que nous avons vis-à-vis de nos compatriotes combattants, de leurs survivants mutilés dans leur chair ou de leurs veuves, nous avons encore le devoir de rendre au trait lumineux et toujours étincelant qu'ils ont laissé dans l'histoire un hommage dont l'incidence financière se réduirait à un bien léger sacrifice.

Monsieur le ministre, je viens, avec plusieurs de mes collègues de la commission des affaires étrangères, de parcourir nombre de pays d'Europe. Dans les conversations que nous avons eues et dont certaines se sont déroulées au-delà de ce que l'on appelle « le rideau de fer », nous avons constaté que ce qui reste du prestige de la France était dû notamment à nos combattants. Ils restent, comme l'avait déclaré Clemenceau, les défenseurs de l'idéal éternel de l'humanité.

Eh bien ! ce sera leur rendre un hommage complémentaire et mérité que de leur restituer entièrement et à tous des droits qui n'auraient jamais dû leur être retirés. Ce sera leur rendre un hommage légitime que de pouvoir mieux récompenser leur même sacrifice. Mais ce sera aussi associer le Gouvernement et l'Assemblée nationale à l'hommage que l'Europe entière continue à rendre aux magnifiques combattants français. (Applaudissements à droite.)

**M. le président.** La parole est à M. Cance.

**M. René Cance.** Monsieur le ministre, l'année dernière, lors de la discussion du budget, vous nous avez donné un excellent conseil. Vous nous avez dit : c'est sur les mesures nouvelles que vous devez comparer les budgets d'une année à l'autre.

Eh bien ! je vais m'efforcer de suivre votre conseil cette année.

Monsieur le ministre, vous vous êtes beaucoup servi, ces derniers temps, de la presse et de la radio. Elles ont fait état de votre effort magnanime à l'occasion de l'élaboration du budget dont nous discutons aujourd'hui.

Permettez-moi de vous dire que vos affirmations sont loin, très loin de la réalité. La réalité — que personne ne peut contester, que personne n'a d'ailleurs contestée au cours de la discussion — c'est que votre budget ne contient aucun crédit important au titre des mesures nouvelles et qu'il n'est évidemment pas de nature à donner satisfaction aux vœux et aux doléances des anciens combattants.

Le budget que vous nous présentez est, certes, en augmentation de 451 millions, les rapporteurs l'ont dit. Mais d'où pro-

vient cette augmentation ? Provient-elle de mesures nouvelles réclamées depuis des années par le monde des anciens combattants ? Non ! Ces augmentations résultent essentiellement de l'application automatique du rapport constant entre le montant des pensions des anciens combattants et victimes de la guerre et les traitements de la fonction publique.

Les mesures vraiment nouvelles n'atteignent pas 200 millions sur un budget des anciens combattants de 405 milliards d'anciens francs et, je me permets de l'ajouter, sur un budget de l'Etat qui dépassera cette année les 7.000 milliards.

Vous nous direz certainement que vous avez appliqué le rapport constant. C'est vrai, monsieur le ministre, mais le rapport constant résulte de la loi de 1948, et vous ne faites qu'appliquer la loi, à laquelle aucun ministre ne peut se soustraire. J'ajoute que le rapport constant n'est pas encore appliqué correctement et loyalement, malgré ce qu'on a dit tout à l'heure. Des indemnités qui peuvent représenter parfois 20 p. 100 du traitement des fonctionnaires n'entrent pas encore en ligne de compte. Vous ne pouvez pas ignorer que depuis des années les fonctionnaires et les anciens combattants demandent que ces indemnités soient incluses dans le traitement.

Je dois à la vérité de dire que grâce à l'action inlassable des fonctionnaires, le pouvoir qui ne recule pas, chacun le sait ici, a été contraint de lâcher un peu de lest et il a intégré la moitié de la prime d'abondement résidentielle. L'autre moitié ne sera intégrée qu'à la fin de 1962 alors qu'on avait promis d'en intégrer la totalité.

Nous sommes loin, vous le voyez, de l'application loyale du rapport constant, et ces modestes augmentations ne pourront évidemment pas compenser la cascade d'augmentations que votre gouvernement vient de décider.

Voilà, en gros, votre budget pour 1962. Il est à peu près vide !

Pour les pensions de veuves, il n'y a rien de plus, ou si peu, cette année. L'année dernière, vous aviez généreusement accordé une majoration de 9,14 NF pour celles qui touchent le taux exceptionnel et de 4,57 NF pour celles qui touchent le taux de reversion, ce qui a représenté pour ces veuves la possibilité d'acheter un livre de viande par an.

Cette année, vous majorez de 5 points le supplément familial des veuves de guerre, ce qui est très peu, en l'a dit avant moi. Et celles qui en bénéficieront, on l'a également déjà dit, sont très peu nombreuses.

Il n'y a rien non plus dans votre budget pour amorcer ce fameux plan triennal dont on a parlé et dont l'idée, je me permets de vous le rappeler, a été lancée en 1954 — il y a sept ans ! — monsieur le ministre, et qui devait mettre en route la non moins fameuse « commission des vœux » toujours restés des vœux pieux.

Le plan triennal avait un objet très précis. Il s'agissait, disait-on aux anciens combattants pour qu'ils prennent patience, de combler les lacunes, de mettre un terme à des injustices, de rétablir une situation qui de plus en plus ne cessait de se dégrader.

Un homme politique qui fut célèbre en cette Assemblée disait que lorsqu'on ne veut rien faire on crée une commission. Or, cette commission a été créée, elle s'est réunie et elle a commencé par créer quatre sous-commissions. Mais, chacun l'a reconnu ici tout à l'heure, leurs travaux sont restés lettre morte.

Personnellement, je pense qu'il était peut-être superflu de créer tant de commissions pour n'aboutir à rien. Ce qu'il fallait, ce qu'il faut encore, c'est trouver des crédits.

Un ministre des anciens combattants connaît parfaitement les revendications des anciens combattants. Elles sont d'ailleurs contenues dans toutes les résolutions des associations. Elles viennent d'être résumées encore le 8 octobre dans la résolution adoptée à l'assemblée générale de l'U. F. A. C. Nous les approuvons pleinement parce qu'elles sont justes, raisonnables et même modestes.

Cette année, rien encore pour le pécule des anciens prisonniers de la guerre 1914-1918. Il paraît que cette revendication est touchée par le vieillissement. Vous avez cependant déclaré un jour, monsieur le ministre — car, il faut bien le reconnaître, vous avez l'habitude de vous engager hardiment dans la voie des promesses — vous avez déclaré : « Il m'est apparu qu'il y avait quelque injustice à avoir privé les prisonniers de 1914-1918 d'un statut alors que ceux de 1939-1945 en avaient un et jouissaient de droits assez nombreux ». Vous ajoutiez : « Le crédit à inscrire serait d'ailleurs très modeste ». C'est vrai. Il ne reste pas beaucoup, hélas ! de prisonniers de la guerre 1914-1918. Alors, puisqu'il s'agit d'un crédit modeste, le Gouvernement doit leur donner le pécule. Il a le devoir d'honorer les promesses formelles qui ont été faites aux prisonniers de la guerre 1914-1918.

Enfin, l'article 21 de la funeste ordonnance du 30 décembre 1958 n'est pas abrogé cette année encore. Nous continuons à penser que tous les anciens combattants titulaires de la carte, quelle que soit la guerre qu'ils ont faite, ont les mêmes droits. Or, la retraite n'est pas encore rétablie cette année au taux plein pour les anciens combattants de 1939-1945. Eh bien, ils n'admettent pas cette discrimination qu'ils estiment injurieuse — il n'y a pas d'autre mot — à leur égard, et qui d'ailleurs porte atteinte à l'unité du monde combattant.

Pour les anciens combattants de 1939-1945, il se pose non seulement une question matérielle, mais une question plus importante encore de dignité, d'honneur. Il faut qu'il soit enfin reconnu que les combattants de 1939-1945 ont fait pleinement leur devoir, et l'Assemblée doit le reconnaître.

Un de nos collègues qui siège sur ces bancs (l'orateur désigne la droite)...

**M. Raymond Mondon.** Lequel ?

**M. René Cance.** Que l'on m'excuse d'avoir oublié son nom, mais il se reconnaîtra. Il déclarait à cette tribune l'année dernière : « Il n'y a pas de différence entre les pères qui combattirent en 1914 et les fils qui combattirent en 1939-1945. Une armée qui a eu 100.000 morts en six semaines n'a de leçon de patriotisme à recevoir de personne. »

On me permettra de rappeler aussi que l'Assemblée avait marqué à ce sujet l'année dernière sa volonté très nette, qu'elle avait voulu éviter toute équivoque et qu'elle avait adopté un amendement stipulant que les dispositions de la loi en discussion ne seraient applicables que pour l'année 1961.

Dans l'esprit de nos collègues, selon leur volonté même, le taux de 35 nouveaux francs de la retraite pour les anciens combattants de 1939-1945 n'était donc valable que pour 1961.

Vous aviez même déclaré à cette occasion, monsieur le ministre : « Au budget de 1961, nous donnons la priorité aux combattants de 1914-1918, aux poilus de la grande guerre. Mais si vous voulez, pour les combattants de 1939-1945, faire un nouveau pas, alors, il appartiendra, l'an prochain, au Parlement d'en décider. » C'était très net.

Nous sommes malheureusement contraints de constater qu'il n'a pas été tenu compte de la volonté du Parlement.

La première exigence, la première urgence, pour tous les anciens combattants, c'est l'abrogation pure et simple de l'article 21 de l'ordonnance du 30 décembre 1958. La retraite — les anciens combattants et toutes leurs associations vous l'ont répété — est la pierre de touche de toutes leurs revendications, et le refus d'abroger cet article peut permettre de remettre en cause toute la législation des pensions, de substituer la notion de charité, d'assistance, à celle du droit à réparation.

Les anciens combattants ne peuvent oublier, en effet, que le premier personnage de l'Etat a déclaré un jour : « La retraite est une chose inventée. »

Je voudrais, enfin, souligner en passant combien le pouvoir d'achat de la retraite a diminué. C'est un fait que chacun a pu constater. Certains anciens combattants, sur leurs vieux jours, connaissent la misère, en tout cas des jours difficiles. Aucun discours ne peut nous faire oublier qu'un ancien combattant de cinquante-cinq ans recevait, au moment où la retraite fut votée, en 1930, 1.200 francs par an. 1.200 francs, c'était, à l'époque, le salaire mensuel d'un technicien, d'un contremaître. Aujourd'hui, un ancien combattant ou un résistant de la guerre 1939-1945 qui a 65 ans ne peut acheter que 175 kilogrammes de charbon par an avec sa retraite. La revalorisation du montant de la retraite se pose donc aujourd'hui, je crois, d'une façon très aiguë.

Je voudrais en terminant présenter encore deux ou trois petites observations.

Il faut supprimer les forclusions qui sont toujours appliquées aux anciens combattants de 1939-1945, alors qu'il n'en existe pas pour les combattants de 1914-1918. Il y a des combattants, il y a d'authentiques résistants qui ne peuvent pas faire valoir aujourd'hui leurs droits à pension, parce qu'ils sont frappés par cette forclusion.

Il faudrait aussi que soient simplifiées, allégées, les formalités pour toucher l'indemnité due aux victimes du nazisme.

Enfin, il faut accorder rapidement la carte du combattant aux anciens combattants d'Algérie.

Voilà, monsieur le ministre, les quelques observations que je voulais présenter au sujet de votre projet de budget. Vous conviendrez avec moi qu'il n'y a pas lieu de « claironner ». C'est seulement dans vos discours que tout va bien.

Votre budget est le reflet fidèle de la politique rétrograde du Gouvernement. Comme chaque année, monsieur le ministre, vous allez tout mettre en œuvre pour le faire voter. Il faut d'ailleurs reconnaître que votre tâche sera sans doute assez facile, devant un Parlement que la Constitution a rendu à peu près impuissant.

Votre budget montrera une fois de plus aux anciens combattants combien ils doivent agir eux aussi pour exiger le retour à un régime parlementaire véritable.

Monsieur le ministre, les députés communistes ne voteront pas votre budget. (Applaudissements sur certains bancs à l'extrême gauche.)

**M. le président.** La parole est à M. Darchicourt.

**M. Fernand Darchicourt.** Tromperie sur l'exercice antérieur ; mépris à l'égard du Parlement dans la présentation du projet de budget de cette année ; désinvolture vis-à-vis des organisations du monde combattant et victimes de guerre chez qui on a fait naître un faux espoir ; vantardise dans les mesures dites nouvelles annoncées : telles sont les caractéristiques essentielles du projet de budget de 1962. Je m'explique.

Tromperie sur l'exercice antérieur. Si nous consultons le document budgétaire, annexe un, services votés, page 16, qu'y lisons-nous ? Au chapitre 46-22, celui de la dette viagère, c'est-à-dire le paiement des pensions d'invalidité, 105 millions de nouveaux francs, soit 10 milliards et demi d'anciens francs, n'ont pas été utilisés faute d'emploi. On mesure ainsi, à sa juste valeur, l'argument présenté l'an dernier par le Gouvernement, quand il affirmait ne pouvoir faire davantage que ce qui était alors annoncé.

Nous admettons qu'on puisse se tromper de quelques dizaines de millions d'anciens francs dans une évaluation, mais lorsqu'il s'agit de 10 milliards et demi d'anciens francs comme l'aveu en est fait aujourd'hui, je m'en excuse mais je le dis comme je le pense, on ne s'est pas trompé, et, en la circonstance, on a trompé l'Assemblée.

Mépris à l'égard du Parlement dans la présentation du projet de budget : je rappelle, en effet, que l'an dernier, j'ai présenté, à l'Assemblée, en accord et avec la signature de collègues appartenant pratiquement à tous les groupes politiques, un amendement dont la signification était très claire. D'après cet amendement, le Gouvernement devait, dans le budget de 1962, rétablir l'égalité des droits à la retraite du combattant pour les deux générations du feu. 271 voix contre 215 se sont prononcées en ce sens, après un large débat dont chacun de nous a conservé le souvenir.

Qu'avez-vous fait de cette volonté exprimée par l'Assemblée ? Vous l'avez ignorée.

Ainsi le Gouvernement, une fois de plus, a témoigné de son mépris à l'égard du législateur. Rien, en effet, ne vous empêchait de répondre favorablement à l'attente des parlementaires, pas même l'argument financier.

De toute façon, en effet, le rétablissement intégral de la retraite aux combattants de 1939-1945 ne peut entraîner ni pour le présent ni pour l'avenir de majoration des dépenses publiques, eu égard à l'âge moyen actuel desdits combattants, aux vides creusés chaque année parmi les bénéficiaires actuels de la retraite au taux plein, et au nombre des cartes délivrées au titre de la guerre 1939-1945, qui représentent seulement le quart de l'ensemble des cartes du combattant délivrées.

Le problème n'est d'ailleurs pas seulement là. Il est de savoir si l'on va encore longtemps pratiquer une discrimination entre les combattants de la guerre 1914-1918 et ceux de la guerre 1939-1945. Par son attitude, le Gouvernement prend ainsi à l'égard de toute une génération une grave responsabilité. En refusant de traiter à égalité les combattants des deux guerres, en refusant d'admettre que la carte du combattant, étant la même pour tous, doit conférer les mêmes droits matériels et moraux, que vous le voulez ou non, monsieur le ministre, vous défavorisez les combattants de 1939-1945 par rapport à leurs aînés.

Ne venez plus, après cela, leur parler de cohésion nationale. Par votre refus de souscrire à la volonté de l'Assemblée, au mépris de la justice pour les intéressés, vous faites, à l'inverse, œuvre de division nationale.

Désinvolture vis-à-vis des organisations du monde des anciens combattants et des victimes de guerre. En mars dernier, à votre initiative, sous votre présidence ou celle des membres de votre cabinet, la commission des vœux créée en 1957 était enfin réunie. Dans cette commission officielle organisations, administration et Parlement étaient représentés. Vous lui aviez demandé de dresser l'inventaire des besoins et de chiffrer leur incidence financière et, parce que tout n'est pas possible à la fois — quiconque n'est pas démagogue l'admet — vous demandiez que l'on envisage d'étaler l'effort financier sur plusieurs années et qu'on établisse une hiérarchie des urgences. On a travaillé vite, très vite dans cette commission, pour répondre au désir que vous aviez vous-même exprimé d'ailleurs. Il en est résulté — tout le monde le sait aujourd'hui — la proposition d'un nouveau et nécessaire plan quadriennal afin de compléter et de parachever l'œuvre commencée de 1953 à 1957. A quoi ont servi les travaux de cette commission ? A rien.

Ce ne sont pas, en effet, les dix points d'augmentation de l'allocation spéciale prévue en faveur des orphelins atteints d'une

infirmité incurable ou les cinq points d'augmentation de la majoration dite du supplément familial rattachée à la pension de veuve qui me convaincront du contraire. Ces dix points représentent 5.000 anciens francs environ par an, soit 420 francs par mois, 14 anciens francs par jour, pour les bénéficiaires et cinq points, la moitié, 7 anciens francs de mieux par jour ! Il n'y a vraiment pas de quoi se vanter d'un résultat si dérisoire.

Vous nous direz : mais voyez donc les crédits de pensions et les répercussions de l'application loyale du rapport constant. C'est vrai. Cela représente 17 milliards d'anciens francs, un peu plus même, pour le budget de 1962. Mais de quoi s'agit-il et y a-t-il exploité en la matière ? Non, car c'est la loi et rien que la loi.

Le rapport constant a été une conquête du monde combattant, créée en 1948 et améliorée d'année en année. En la circonstance, ce sont les organisations de fonctionnaires qui auront aidé les victimes de guerre, car l'aboutissement de leur action a été l'incorporation de certaines primes. Ils ont obtenu que certaines primes soient introduites dans le traitement brut : automatiquement, de par la simple application de la loi, vous deviez répercuter cette mesure sur les pensions d'invalidité. C'est ce que vous avez fait, c'est bien, mais reconnaissez qu'il n'y a pas là de quoi se vanter car, enfin, si appliquer la loi doit être maintenant considéré comme un exploit, que devons-nous dire alors des violations de la loi intervenues en certains autres domaines, tel le fonds national de solidarité.

Ce n'est donc qu'une mesure légale et une mesure de justice. Il est bien certain, d'ailleurs, que le Gouvernement ne pouvait agir autrement, à moins de faire voter une loi nouvelle qui aurait eu pour but d'empêcher l'application de la loi existante.

**M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre.** Monsieur Darchicourt, me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Fernand Darchicourt.** Volontiers.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des anciens combattants, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre.** Permettez-moi de vous faire observer simplement ceci : cette mesure légale et de justice n'avait été appliquée par aucun de nos prédécesseurs depuis 1954, même pas par nos prédécesseurs socialistes. (Applaudissements au centre et à gauche. — Interruptions à l'extrême gauche.)

**M. Fernand Darchicourt.** Si, monsieur le ministre, vous acceptiez d'ouvrir le débat, je pourrais aussi vous rappeler de quelle manière, dans le cadre du budget de 1957, nous avons, en un seul exercice, rattrapé les deux dernières années d'application du rapport constant. (Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche.)

**M. René Cassagne.** Mais M. le ministre ne le savait pas !

**M. Fernand Darchicourt.** Quant à l'indemnité dégressive, autant que je sache, son incorporation ne joue pas puisqu'elle s'arrêterait précisément à l'indice 170 qui sert de référence pour les pensions de guerre. Là encore, un peu de modestie, si vous le voulez bien : les augmentations annoncées ne correspondent d'ailleurs, à peu de chose près, qu'aux augmentations du coût de la vie intervenues depuis.

**M. Valéry Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances.** Me permettez-vous, à mon tour, de vous interrompre, monsieur Darchicourt ?

**M. Fernand Darchicourt.** Volontiers.

**M. René Cassagne.** Deux avocats pour la même cause : celle-ci doit être bien mauvaise !

**M. le secrétaire d'Etat aux finances.** D'habitude, on ne juge pas du succès d'une cause au nombre des avocats, mais au verdict, lequel sera rendu ce soir !

J'indique à M. Darchicourt que son argumentation, destinée à éclairer l'Assemblée, comporte cependant une inexactitude. Il a parlé de l'indemnité spéciale dégressive et fait observer que cette indemnité s'arrêterait jusqu'à présent à un indice inférieur à 170. Or l'originalité de la mesure prise par le Gouvernement consiste à intégrer cette indemnité spéciale dégressive dans le traitement de base. Dès lors, le traitement à l'indice net 170 sera calculé à partir du traitement de base, indemnité spéciale dégressive comprise.

Le Gouvernement est donc allé très au-delà de la mesure que paraissait décrire M. Darchicourt. (Applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite.)

**M. Fernand Darchicourt.** Je vous remercie de cette précision, monsieur le secrétaire d'Etat. J'avais pris la précaution de dire : autant que je sache...

J'ai fait ainsi allusion à l'inquiétude qui s'était emparée des organisations intéressées. Il était bon que vous précisiez que l'interprétation qui a joué n'est pas celle qu'ils déploraient.

Je disais donc que dans toutes ces mesures, annoncées à grand fracas, il n'y a rien qui réponde aux désirs exprimés par la commission des vœux. On remarquera d'ailleurs que le rapport constant est devenu l'écran derrière lequel le Gouvernement se cache pour refuser toute satisfaction.

Dans ce budget, en effet, il n'y a rien pour les veuves et pourtant M. le ministre avait dit l'année dernière que la mesure prise en leur faveur — à l'époque, un point et demi, ce qui était dérisoire — ne constituait qu'une amorce de solution. Où est la suite que l'on pouvait en espérer ?

Rien pour les veuves ; rien non plus pour les ascendants et les orphelins ; rien pour les plus grands invalides et leurs veuves ; rien pour les pensionnés à un taux inférieur à 85 p. 100 ; rien pour les anciens prisonniers de guerre de 1914-1918 chez qui l'on a fait naître pourtant un espoir, un recensement ayant été opéré sur l'initiative du ministre des anciens combattants ; rien sur le plan du report des délais de forclusion, hormis pour les déportés et internés, alors même qu'il s'agit vraiment là de bien peu de chose pour satisfaire des droits imprescriptibles ; rien pour les cheminots anciens combattants, on l'a déclaré tout à l'heure et j'ai pris acte de la réponse de M. le ministre qui fait naître un espoir que nous souhaitons voir se réaliser ; rien pour un relèvement éventuel du montant maximum de la retraite mutualiste avec le bénéfice de la majoration de l'Etat.

Par ailleurs, aucune mesure n'est prévue en ce qui concerne la revalorisation du taux de remboursement des marks déposés à leur retour, en 1945, par les rapatriés. Or, sur le crédit mis à la disposition de la France par l'Allemagne occidentale un reliquat de plus d'un milliard d'anciens francs demeure inutilisé. Nous demeurons en présence d'un véritable détournement de fonds car, je le souligne, ces sommes appartiennent aux rapatriés et non à l'Etat. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

On n'envisage pas davantage, ce qui ne coûterait rien, de rendre aux offices leur pleine efficacité en les rétablissant dans un fonctionnement démocratique tel que le permet le décret du mois d'avril 1955, votre décret, monsieur le ministre.

Rien, enfin, n'a été prévu pour rendre à la date du 8 mai son caractère officiel d'anniversaire de la victoire et de la Libération.

Alors, quelle doit être l'attitude de l'Assemblée devant ce projet de budget ?

Faire à nouveau appel à la compréhension du Gouvernement ? Cela a été fait en 1959 pour le budget de 1960 et il n'en a pas été tenu compte. Ou bien renouveler l'expérience de l'an dernier en votant un amendement qui limiterait à la seule année 1962 l'application de certaines mesures budgétaires concernant en particulier la retraite du combattant, en signifiant notre volonté de la voir rétablir intégralement pour tous les anciens combattants ? Cela a été fait également et le Gouvernement n'en a pas davantage tenu compte. C'est donc tout à fait inefficace et dès lors, ce serait faire preuve de naïveté ou de complicité que de renouveler ce geste.

Les socialistes, pour leur part, s'y refuseront. Le temps de la persuasion étant dépassé, il n'y a, pour la dignité de l'Assemblée, qu'une seule attitude possible : rejeter dans son ensemble le projet de budget présenté par le Gouvernement.

L'heure des responsabilités a sonné. Les socialistes prendront les leurs et voteront contre ce budget. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

**M. le président.** Je remercie M. Darchicourt d'avoir écourté son exposé. Il a usé d'un temps de parole inférieur à celui qu'il avait demandé. (Applaudissements.)

**M. René Cassagne.** L'exemple vient toujours du parti socialiste ! (Sourires.)

**M. Fernand Darchicourt.** Le Gouvernement aura ainsi plus de temps pour répondre.

**M. le président.** La parole est à M. Duchâteau.

**M. Fernand Duchâteau.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, mon propos aura simplement pour objet le pécule des anciens prisonniers de guerre de 1914-1918, bien que quelques-uns des orateurs qui m'ont précédé y aient déjà fait allusion.

L'an dernier, à l'occasion de ce même budget, j'avais déjà soulevé ce problème. Je regrettais que les crédits primitivement inscrits pour le paiement du pécule aient été refusés par le ministre des finances. Que disait, dans sa réponse, le ministre des anciens combattants ? Permettez-moi de me reporter au *Journal officiel* du mercredi 9 novembre 1960, page 3332, où nous lisons :

« Lorsque, en 1955, je suis entré pour la première fois rue de Bellechasse, j'ai examiné les dossiers et il m'est apparu qu'il y avait quelque injustice à avoir privé les prisonniers de 1914-1918 d'un statut, alors que ceux de la guerre 1939-1945 en avaient un et jouissaient de droits assez nombreux.

« J'ai donc fait naître un espoir en créant la commission d'étude de ce problème. Lorsque je suis revenu au ministère, en 1959, j'ai repris cette étude.

« Il se trouve que le nombre des prisonniers de guerre de 1914-1918 est, hélas ! aujourd'hui très réduit. Il se trouve également qu'ils demandent uniquement un pécule symbolique tendant à rétablir leur situation morale face aux prisonniers de 1939-1945.

« Cette mesure concernerait des gens âgés qui attachent à ce geste de l'Etat un prix considérable sur le plan moral, je l'ai dit, et c'est pourquoi j'avais proposé à mon collègue des finances l'inscription au budget d'un crédit, d'ailleurs modeste, ayant pour objet de leur donner satisfaction. L'accueil fait à cette demande n'a pas été favorable et pour une raison bien simple. M. le ministre des finances m'a fait valoir que, depuis plus de quarante ans, aucun ministre des anciens combattants n'avait obtenu la création de ce pécule et qu'il n'y avait pas de raison pour que je l'obtienne maintenant.

« C'est alors que je me suis retourné vers les associations d'anciens combattants... » qui ont approuvé la méthode proposée par M. le ministre.

Et M. le ministre de poursuivre : « Je réunirai ces associations au début de l'année 1961 pour examiner avec elles l'ensemble de la législation, étudier les mesures qui leur donnent satisfaction et, au contraire, celles qui leur semblent injustes. Si l'ensemble des associations estime que l'octroi de ce pécule symbolique est important sur le plan moral et paraît mériter une priorité, j'espère que l'argument m'aidera à convaincre mon collègue des finances. »

Monsieur le ministre, vous avez tenté de tenir parole et vous aviez inscrit, après avis de la commission, un crédit qui s'élevait, si nos renseignements sont exacts, à 5 millions de nouveaux francs.

Hélas ! vous n'avez pu encore convaincre M. le ministre des finances et je regrette que M. le secrétaire d'Etat aux finances soit absent. Avec le même argument que l'an dernier, il a refusé le pécule prétextant le « vieillissement de la revendication ».

Je me permets d'insister sur un point évoqué l'an dernier par M. le ministre des anciens combattants : « Il se trouve, disait-il, que le nombre des prisonniers de guerre de 1914-1918 est, hélas ! aujourd'hui très réduit ».

Voici une précision à ce sujet.

Faisons un petit calcul : l'octroi d'un pécule de 400 francs par mois de captivité, la moyenne étant de vingt-six mois, aux 50.000 anciens prisonniers de guerre de 1914-1918 qui survivent, nécessiterait approximativement un crédit de 5 millions de nouveaux francs que l'on a la cruauté de leur refuser ! Dans quelques années, ces hommes n'existeront plus.

C'est pourquoi je crois que M. le ministre des finances commet une injustice en refusant ce pécule symbolique à ces anciens prisonniers dont des milliers furent condamnés par des conseils de guerre allemands pour faits de résistance, sabotage du matériel industriel et agricole, pour avoir porté atteinte au moral des populations allemandes.

L'argument de M. le ministre des finances est une offense envers ces prisonniers dont la plupart ont été blessés avant leur capture, dont des milliers, victimes de la barbarie allemande, reposent au cimetière de Sarrebourg, car, ainsi que le déclare le président de la fédération des anciens prisonniers de la guerre 1914-1918, la théorie du vieillissement tend à les ridiculiser devant l'opinion publique.

Les services des finances les considèrent comme des maniaques de la revendication. Ce jugement provoque chez nos aînés à la fois consternation et indignation. Consternation d'être chaque année déboutés, indignation pour le mépris professé à leur égard. Cependant, M. le ministre des finances reconnaît leur revendication puisqu'il n'y oppose que le « vieillissement », motif que je considère et que l'Assemblée tout entière devrait considérer comme inacceptable.

Mes chers collègues, vous ne pouvez rester insensibles à l'appel que je lance en faveur de ces quelques survivants qui auront tous disparu dans un proche avenir, de ces poilus qui ont fait leur devoir sur le champ de bataille et qui ont continué en captivité à lutter à tel point qu'un ministre allemand s'était écrié en 1917 : « Les prisonniers de guerre français ont constitué un second front à l'intérieur de l'empire. Il faut les réduire. »

Nous ne pourrions plus suivre M. le ministre des finances et nous demandons à M. le ministre des anciens combattants de vouloir bien accepter de rétablir le crédit. Sans l'article 40 de la Constitution, nous l'aurions proposé à l'Assemblée, mais seul M. le ministre en a la faculté.

Nous n'avons plus le droit de refuser à ces anciens prisonniers une modique somme qui, comme le déclarait M. Triboulet, tendait à rétablir leur situation morale face aux prisonniers de guerre de 1939-1945. Je suis d'autant plus persuadé, mes chers collègues, que vous entendrez mon appel, que ma suggestion avait été approuvée par l'ensemble des membres de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

En rétablissant ce crédit, l'Assemblée témoignera sa reconnaissance envers les prisonniers de guerre de 1914-1918 qui n'ont jamais failli à leur devoir, et je l'en remercie pour eux. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Jeannil Dumortier.** Je demande la parole.

**M. le président.** Si vous désirez intervenir, vous serez inscrit immédiatement après M. Bignon, à qui je dois maintenant donner la parole.

**M. Jeannil Dumortier.** Si vous voulez m'autoriser à parler maintenant, monsieur le président, je serai très bref.

**M. le président.** Bien que ce ne soit pas tout à fait régulier, je vous donne la parole pour quelques instants.

**M. Jeannil Dumortier.** Monsieur le ministre, je me suis rappelé la séance du 26 novembre 1956, où nous siégeons ensemble sur ces bancs, et j'ai repris dans le rapport du rapporteur spécial de l'époque, M. Darou, les quelques lignes suivantes qui figurent à la page 5082 du *Journal officiel* : « L'application du rapport constant d'après les majorations prévues en faveur des fonctionnaires, y compris celles accordées par le décret du 30 juin 1955... entraînera une dépense supplémentaire de 15 milliards 162.700.000 francs ».

Ainsi, la religion de tous est éclairée : un gouvernement à direction socialiste, en novembre 1956, a non seulement appliqué le rapport constant, mais honoré le rapport constant pour des augmentations de traitements des fonctionnaires datant de juin 1955. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre.

**M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre.** Bien entendu, j'aurai l'occasion de parler du rapport constant dans mon exposé.

Le rappel de M. Dumortier ne s'applique absolument pas à ce que j'ai dit tout à l'heure.

M. Darou expliquait dans son rapport que l'intégration des indemnités dans le traitement de base constituait une mesure légale de stricte justice, qui provoque d'ailleurs une application nouvelle du rapport constant dans le budget de 1962. Or c'est cette intégration des indemnités que les gouvernements — y compris les gouvernements socialistes — n'ont pas réalisée depuis 1954 et que, seul, le Gouvernement actuel a effectuée. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

**M. Albert Bignon.** Parfaitement.

**M. Fernand Darchicourt.** Mais, en 1955, vous étiez ministre des anciens combattants, monsieur Triboulet !

**M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre.** Je ne le nie pas.

**M. Fernand Darchicourt.** Il a fallu ensuite rattraper le retard que vous aviez provoqué !

**M. le président.** La parole est à M. Bignon.

**M. Albert Bignon.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il m'appartient au nom du groupe de l'Union pour la nouvelle République de vous dire ce que nous pensons du budget des anciens combattants qui est entré en discussion.

En mars dernier, à la diligence de M. le ministre des anciens combattants, une commission dite des vœux s'est réunie à Paris. J'ai eu l'avantage d'assister à ses réunions et d'être chargé par mes collègues de l'amicale parlementaire des anciens combattants de leur faire tenir un rapport.

Cette commission comprenait des représentants des diverses associations d'anciens combattants — en particulier celles qui adhèrent à l'U. F. A. C. — des représentants du ministère des anciens combattants et quelques parlementaires dont j'étais. Elle avait pour objectif de dresser un catalogue des désirs exprimés par le monde ancien combattant et de déterminer un ordre de priorité.

Or j'atteste — et mes collègues ont pu le noter dans le rapport que je leur avais communiqué à l'époque — que la principale revendication des anciens combattants et de la commission des vœux, celle qu'elle plaça en tête et qu'elle déclara être « hors série », c'était l'application du rapport constant.

J'admire tout à l'heure M. Darchicourt qui disait que le Gouvernement marquait dans la présentation de ce budget quelque mépris envers le Parlement. Il m'est très facile, en rappelant quelques faits historiques, de souligner que si un mépris formel a été opposé au Parlement c'est bien pendant la période qui commença le 31 décembre 1953.

En effet, la loi du 31 décembre 1953 qui créa l'article L 8 bis du code des pensions décida « d'accrocher » la pension d'invalidité militaire au traitement d'un fonctionnaire en activité pri-

comme référence — en l'espèce un huissier à carrière moyenne — toute majoration du traitement de celui-ci entraînant automatiquement la revalorisation des pensions des victimes de guerre ainsi que de la retraite du combattant au taux le plus élevé.

Malheureusement, pour éviter l'application du rapport constant, les gouvernements successifs de la IV<sup>e</sup> République prirent l'habitude — et les anciens parlementaires se souviennent combien à cette tribune les défenseurs des anciens combattants s'élevaient contre ces pratiques — non pas d'augmenter franchement les traitements des fonctionnaires en activité, mais d'accorder aux agents de l'Etat diverses indemnités qui, n'étant pas comprises dans le traitement, n'entraient pas en ligne de compte pour la revalorisation des pensions d'invalidité. Il en était de même pour les pensions de retraités. (*Très bien ! très bien ! à gauche et au centre.*)

Ce fut le cas, notamment, pour l'indemnité de résidence qui avait complètement perdu, à l'époque, son caractère de correctif économique pour devenir un élément important du traitement du personnel actif.

Cette astuce était absolument contraire non seulement à l'esprit mais à la lettre de la loi du 31 décembre 1953, laquelle, dans son article 2, avait précisé que le rapport constant devait tenir compte des indemnités fondées sur l'augmentation du coût de la vie.

On ne pouvait être plus net et je me rappelle toutes les batailles que nous avons menées alors contre les gouvernements successifs et Dieu sait s'ils furent nombreux !

Pour mettre fin à ces pratiques coupables, le Parlement — j'arrive là à une date qui ne plaira peut-être pas à M. Darchicourt — avait exigé du Gouvernement, le 3 avril 1955, un plan de remise en ordre des rémunérations de la fonction publique afin d'assurer notamment la suppression progressive des primes non soumises à retenue pour les pensions civiles.

Or, loin de s'incliner devant cette nouvelle décision du Parlement, formelle, évidente, catégorique, le Gouvernement de l'époque méprisa sa volonté, monsieur Darchicourt.

Non seulement il n'intégra pas toutes les indemnités dans le traitement de base...

**M. René Cassagne.** Quel était ce Gouvernement ?

**M. Albert Bignon.** ...mais, ce qui était un comble, il créa une indemnité de résidence progressive, dite d'abondement, accordée aux bénéficiaires des traitements de l'indice 200 à 300, qui lésait particulièrement les anciens combattants et les victimes de guerre, dont l'indice de référence était de 170. Je précise que le décret auquel j'ai fait allusion est du 30 juin 1955.

Voilà ce qui n'est passé.

Or, aujourd'hui, pour la première fois depuis neuf ans, — n'en déplaise à M. Cance — le budget applique rigoureusement le rapport constant en respectant l'incidence sur les pensions des victimes de guerre des augmentations obtenues par les fonctionnaires à certaines époques.

De plus, il intègre les indemnités dans le traitement, notamment la prime d'abondement créée au mois de juin 1955.

Ainsi, si l'on en croit le rapporteur de la commission des finances, les pensions d'invalidité et la retraite du combattant au taux le plus élevé seront majorées de 14 p. 100 au 1<sup>er</sup> janvier 1953.

N'en déplaise aux détracteurs du ministre des anciens combattants et du Gouvernement, une immense satisfaction est ainsi donnée aux anciens combattants, particulièrement à ceux qui étaient représentés à la commission des vœux, puisqu'ils avaient placé en première urgence — hors série — cette importante revendication. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Sont-ce des mesures anciennes ou ces mesures nouvelles ? Je n'ai pas l'intention d'en discuter.

**M. Félix Kir.** Il n'y a pas si longtemps que la retraite du combattant, que toute l'Assemblée avait votée, cessa momentanément d'être payée !

**M. Albert Bignon.** Je n'ai pas l'intention d'entrer dans une querelle byzantine afin de savoir s'il s'agit de l'application d'une mesure ancienne ou d'une mesure nouvelle. Le groupe de l'U. N. R. constate seulement que, pour la première fois depuis neuf ans, un gouvernement applique une loi de 1953. (*Applaudissements sur les mêmes bancs. — Protestations à l'extrême gauche.*)

**M. Jeannil Dumortier.** C'est faux ! Le rapport constant, nous l'avons appliqué en 1956. C'est un autre gouvernement auquel vous appartenez et dont nous ne faisons pas partie qui a trahi la loi. (*Applaudissement à l'extrême gauche.*)

**M. Marcel Rocloux.** L'assertion de M. Bignon est inexacte.

**M. le président.** Je vous prie d'éviter les colloques.

**M. Albert Bignon.** Je sais bien que mes propos peuvent ennuyer certains.

**M. Marcel Roclore.** Il est faux.

**M. Jeannil Dumortier.** En effet.

**M. Félix Kir.** Il ne faut tout de même pas exagérer. C'est le Gouvernement actuel qui, pour ses débuts, a suspendu le paiement de la retraite des anciens combattants !

**M. Albert Bignon.** Malheureusement pour vous, les faits sont là.

**M. Félix Kir.** Voilà seize ans que j'alerte les gouvernements sur ce problème. En vain !

**M. Jeannil Dumortier.** Dites donc la vérité, monsieur Bignon.

**M. Henri Duvillard.** Les socialistes sont touchés.

**M. Albert Bignon.** Je suis convaincu que les associations d'anciens combattants qui, je le répète, avaient en mars dernier placé comme revendication hors série l'application du rapport constant, seront fort heureuses d'apprendre que le Gouvernement a rigoureusement retenu cette disposition dans le budget en discussion. *(Applaudissements à gauche et au centre.)*

**M. Jeannil Dumortier.** Il a suivi l'exemple du gouvernement Guy Mollet.

**M. Jean-Yves Chapalain, rapporteur spécial.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Bignon ?

**M. Albert Bignon.** Volontiers.

**M. le président.** La parole est à M. Chapalain, avec la permission de l'orateur.

**M. Jean-Yves Chapalain, rapporteur spécial.** Je voudrais apporter un peu de calme dans cette discussion. L'orateur a tout à fait raison de dire que les gouvernements précédents n'ont pas appliqué le rapport constant d'une façon précise.

Ils n'y étaient d'ailleurs pas tenus, puisqu'un arrêt du Conseil d'Etat a refusé à l'U. F. A. C. l'introduction, dans la base même de fixation du rapport, des indemnités particulières prévues pour les fonctionnaires.

Mais, cette année, le Gouvernement est dans l'obligation légale, étant donné que les indemnités sont intégrées dans le salaire de base, d'en tenir compte dans l'application du rapport constant. Je reconnais tout le mérite de M. le ministre des anciens combattants qui a dû convaincre le ministre des finances dans cette affaire.

**M. Fernand Darchicourt.** Curieuse réponse d'un député U. N. R. à un autre député U. N. R. !

**M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre.** Me permettez-vous, à mon tour, monsieur Bignon, de vous interrompre ?

**M. Albert Bignon.** Volontiers !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre.** Je regrette et je m'étonne que nos collègues socialistes ne comprennent pas ce que je dis pourtant très clairement. *(Exclamations à l'extrême gauche.)*

Il ne s'agit pas, en ce moment, en aucune façon, de l'application du rapport constant, mais de la base sur laquelle on l'applique. Or il se trouve qu'en effet la loi de 1953 avait prévu que ce traitement de base comprendrait des indemnités variables avec le coût de la vie. Il se trouve également que les gouvernements qui se sont succédés, et tous en sont responsables, notamment les gouvernements socialistes, ont créé des indemnités variant avec le coût de la vie, qu'ils n'ont pas intégrées dans le traitement de base.

Pour la première fois, un gouvernement intègre dans le traitement de base, sur lequel s'applique le rapport constant, un certain nombre d'indemnités. Au moins, qu'on lui reconnaisse ce mérite ! *(Applaudissements au centre et à gauche.)*

**M. Henri Duvillard.** Les socialistes le savent bien !

**M. Albert Bignon.** Je répète que je suis persuadé que les anciens combattants qui, au mois de mars dernier, mettaient encore une fois en exergue l'application du rapport constant n'avaient pas tellement la certitude qu'il aurait été appliqué dans le budget, et ils seront très heureux d'apprendre que, pour la première fois depuis neuf ans, il a été intégralement appliqué.

**M. Albert Denvers.** Le rapport constant a toujours été appliqué et respecté. C'est l'assiette qui a changé.

**M. Albert Bignon.** Grâce ayant été ainsi rendue au Gouvernement, qu'il me soit permis de vous dire, monsieur le ministre, que le groupe de l'U. N. R. aurait souhaité la présence dans votre

budget d'autres mesures nouvelles. En effet — on l'a dit mais je le répète — sauf une majoration de quelques points pour certains grands invalides atteints d'ankylose, pour les enfants anormaux et pour les deux premiers enfants des veuves de guerre, aucune des autres revendications classées par la commission des vœux n'a été retenue par le Gouvernement. Nous espérons, nous aussi, qu'au cours de cette discussion budgétaire des amendements pourront être acceptés, voire proposés par vous, monsieur le ministre, et je me permets de vous présenter à ce sujet quelques suggestions.

Le groupe de l'U. N. R. attacherait notamment une grande importance à la revalorisation des pensions des veuves de guerre, des ascendants et des orphelins...

**M. Félix Kir.** Voilà quinze ans que je la réclame aussi !

**M. Albert Bignon.** ... qui sont, parmi les victimes de la guerre, particulièrement chers au cœur des anciens combattants.

Or l'article 78 de la loi du 30 décembre 1928 pose le principe suivant lequel le montant de la pension de la veuve de guerre serait égal à la moitié de la pension de l'invalidé au taux de 100 p. 100. Le taux normal devrait donc être à l'indice 500, le taux de réversion à l'indice 333 et le taux spécial à l'indice 666. Naturellement, le taux des pensions d'ascendant et d'orphelin devrait être augmenté en proportion.

Monsieur le ministre, puisque vous avez tenu les promesses des autres à l'égard du rapport constant, nous aurions aimé vous voir appliquer, au bénéfice des veuves de guerre, une loi qui date de 1928.

Bien sûr, nous aurions souhaité, nous aussi, monsieur le chanoine, que les pensions des grands mutilés fussent un peu augmentées ; nous aurions aimé, comme la commission des vœux vous l'avait demandé, monsieur le ministre, que soit majoré le taux des pensions des invalides de 10 à 80 p. 100, dits « petits invalides ».

Nous espérons également que cette douloureuse querelle sur la retraite entre combattants de 1939-1945 et de 1914-1918 serait apaisée.

J'en aurais terminé si je ne vous disais que le groupe de l'U. N. R. — et je m'en excuse auprès de nos collègues socialistes — a été très ému par l'appel fort pathétique de M. Duchâteau en faveur des prisonniers de la guerre de 1914-1918. A ce sujet, je me souviens avoir déposé en 1954 une proposition de loi dans le même but. Je me souviens également, monsieur le ministre, qu'en 1955 vous aviez bien voulu, au cours d'une audience, me manifester votre sympathie sur ce point.

Je sais aussi qu'en 1959 vous avez ordonné le recensement des anciens prisonniers de guerre encore vivants et des ayants cause de ceux qui étaient décédés. Ils ne sont plus très nombreux, et M. Duchâteau disait tout à l'heure que 500 millions d'anciens francs suffiraient à les satisfaire.

Il est exact — j'en porte témoignage — qu'ils vieillissent ulcérés de l'injustice dont ils sont victimes, car le principe de leur droit à réparation figure, monsieur le ministre, à l'article 232 du traité de Versailles. C'est la plus ancienne revendication des anciens combattants. Par conséquent, nous aurions aimé également qu'on y pensât.

Permettez-moi en terminant, monsieur le ministre, de vous suggérer, comme l'a fait la commission des vœux, qu'un nouveau plan quadriennal — ou triennal, peu importe — soit mis en place pour la revalorisation des pensions de toutes les victimes de guerre et l'examen des droits des anciens combattants, que je m'excuse de n'avoir pas pu aborder aujourd'hui à cette tribune.

Vous avez bien commencé, monsieur le ministre, en obtenant du ministère des finances l'application du rapport constant. Combien vos amis de l'U. N. R. seraient heureux que vous attachiez votre nom au deuxième plan quadriennal ! *(Applaudissements à gauche et au centre.)*

**M. le président.** La parole est à M. André Beauguitte.

**M. André Beauguitte.** Mesdames, messieurs, j'ai trouvé, dans le projet de budget sur lequel nous allons exprimer tout à l'heure notre opinion, un certain nombre de satisfactions.

Elles concernent d'abord différentes catégories de victimes de la guerre qui ont obtenu une revalorisation de leurs droits ; elles concernent ensuite les cimetières militaires, leur entretien, le statut des personnels qui y travaillent ; elles concernent, enfin, l'entretien des nécropoles qui entourent Douaumont et Verdun.

J'ai été très sensible aux conclusions dans lesquelles le ministre a donné suite à quelques-unes de mes suggestions de l'an dernier. L'état dans lequel se trouvaient, entre autres, trop de nos monuments commémoratifs et les chapelles n'était pas digne du sentiment profond qu'ils expriment. Je vous remercie, monsieur le ministre, très sincèrement, des résultats que je viens de souligner.

Je voudrais néanmoins, si vous le permettez, appeler votre attention sur d'autres points du projet de budget qui me préoccupent particulièrement.

Il s'agit tout d'abord du pécule des anciens prisonniers de guerre. L'année dernière, lors du vote de votre budget, j'avais espéré que les solutions escomptées seraient pour cette année. Vous aviez reçu, peu de temps avant la séance, le bureau de la fédération nationale des anciens combattants prisonniers de guerre, et vous lui aviez en quelque sorte fait une promesse.

Au demeurant, cette promesse, vous me l'aviez confirmée personnellement dans une réponse à une question écrite parue au *Journal officiel*, au mois de septembre 1961. Vous y parliez, je cite vos propres termes, de « ceux qui n'ont pu jusqu'à maintenant obtenir une indemnisation analogue au pécule attribué aux prisonniers de la guerre 1939-1945 ». Vous disiez, un peu plus loin, « que vous aviez le désir d'instituer à cet égard une parité entre les prisonniers des deux guerres ». Vous ajoutiez enfin « que votre administration avait été incitée à établir le coût de la dépense qui allait en résulter ».

Malgré ces assurances, le pécule des anciens prisonniers de la guerre 1914-1918 n'a pas été attribué. Je vous demande d'y penser sérieusement dans un avenir aussi proche que possible.

Je voudrais aussi faire allusion aux dotations qui concernent les pensions de veuves de guerre. Elles totalisent 442,5 points, tandis qu'il aurait été normal, on me l'a dit de différents côtés, d'en obtenir 500.

Mes observations se rapportent aussi aux pensions des ascendants. Ils étaient à 200 points et ils y restent. Donc, il n'y a pour eux ni amélioration ni changement.

Je précise qu'il existe une disproportion formelle entre les petites pensions, celles de 20 p. 100 à 85 p. 100, et les pensions à 100 p. 100 ; il est logique d'avoir tout d'abord songé aux grands pensionnés. Mais il faut maintenant que vous accomplissiez le geste qui s'impose vis-à-vis des petites pensions.

Je veux aussi vous dire quelques mots relatifs à l'extension de la carte du combattant aux anciens combattants de la guerre 1939-1945.

Il est inadmissible de maintenir plus longtemps une discrimination incompréhensible entre les combattants de la guerre 1914-1918 et ceux de la guerre 1939-1945.

Vous savez très bien que vous serez obligé, une année ou l'autre, d'accepter le principe de cette égalisation des droits. Un nombre important d'années s'écoulera jusqu'au jour où, sur le plan financier, la décision que vous seriez amené à prendre se traduira par une dépense. Ne nous obligez pas, à chaque vote du budget, à vous demander — je le ferai pour ma part sans discontinuer — d'adopter un principe d'équité contre lequel personne ne saurait valablement se dresser.

Il m'appartient aussi d'appeler votre attention sur la forclusion qui frappe le dépôt de la demande de la carte du combattant volontaire de la résistance. Nous avions pensé voici quelque temps que satisfaction nous était donnée, mais nous avions mal interprété les textes. En effet, on a rouvert les droits à certaines catégories de victimes de la guerre, mais quant à cette carte, rien ne fut accordé ! Cependant, là aussi, je me réfère à une question écrite que j'avais posée par la voix du *Journal officiel*, le 19 mai 1961. Vous m'avez répondu : « Des pourparlers ont été engagés avec les départements ministériels intéressés en vue d'une levée de forclusion pour les dépôts de demandes de cartes de combattants volontaires de la Résistance faisant l'objet de votre question écrite ». Il apparaissait donc, là aussi, que j'allais avoir gain de cause, mais c'est encore une espérance qui a été déçue.

Enfin, monsieur le ministre — ce sera le dernier sujet dont je vous entretiendrai — les anciens combattants qui demandent à comparaître devant une commission de réforme pour aggravation de leur état de santé imputable à la guerre, se heurtent à une excessive rigueur de la part des médecins militaires qui les observent. Je suis surpris que l'on n'admette pas le rapport de cause à effet qui est habituellement mentionné dans les certificats des médecins traitants civils, dont la conscience professionnelle ne peut être mise en doute. Là encore, je me réfère à une question écrite que je vous ai posée le 27 avril 1961. Vous m'avez répondu en me parlant de « la bienveillance qui inspirait les commissions de réforme ». Je puis vous dire très nettement qu'il n'y a aucune bienveillance de la part des commissions de réforme. Au contraire, les anciens combattants qui se présentent devant elles sont considérés comme atteints de maux ne résultant pas exclusivement et directement des hostilités. Ils se heurtent à un préjugé défavorable et l'on semble les accuser de vouloir usurper un droit qu'ils n'ont pas.

Et cependant, vous me laissez entendre, dans la réponse que vous m'avez faite au *Journal officiel* du 5 juillet 1961, que satisfaction pourrait être accordée aux anciens combattants dans de nombreux cas. Vous m'indiquez très exactement que l'on pourrait donner, aux commissions de réforme, des directives dans le sens que je souhaite.

Comme à ma connaissance, monsieur le ministre, il n'en a rien été, je vous suggère l'envoi d'une circulaire aux commissions de réforme leur enjoignant de manifester ce que vous appelez vous-même, dans la réponse à laquelle j'ai fait allusion, un peu de bienveillance vis-à-vis des requérants, c'est-à-dire à l'égard de ceux qui ont été atteints dans leur chair ou dans leur santé durant les hostilités.

Voilà, monsieur le ministre, l'ensemble du propos que je voulais tenir devant vous. Je voterai votre budget parce que je vous sais gré d'avoir retenu diverses suggestions que je vous avais apportées l'an dernier. Vous serez peut-être appelé à établir un plan triennal. Personnellement, une telle perspective me semble trop lointaine. Je voudrais que ce fût dans le budget de l'année prochaine que les différentes catégories de victimes de guerre, qui ont été oubliées jusqu'à présent ou qui demeurent lésées, obtinssent satisfaction.

En agissant ainsi, monsieur le ministre, vous accomplirez un effort de justice à l'égard de ceux qui ont si bien mérité de la patrie. (*Applaudissements.*)

**M. Eugène Van der Meersch.** Nous n'avons jamais eu un ministre des anciens combattants meilleur que celui-là.

**M. le président.** La parole est à M. Thomas.

**M. Georges Thomas.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, j'avais l'intention d'exposer à la tribune la situation spéciale faite aux cheminots anciens combattants, auxquels le bénéfice des bonifications de campagnes doubles ou simples était refusé jusqu'à ce jour.

L'éminent rapporteur, M. Chapalain, a parfaitement situé le problème, et je l'en félicite. M. le ministre, de son côté, a bien voulu donner des assurances à ce sujet.

Je ne puis, en tant qu'ancien agent de la Société nationale des chemins de fer français, que me réjouir de la réparation d'un préjudice qui a frappé une catégorie de Français qui, durant les dures années de 1940 à 1945, ont donné tant de preuves de leur patriotisme et qui comprenaient mal pourquoi ils étaient toujours traités en parias.

Je renoncerais donc à mon exposé.

Cependant, monsieur le ministre, je voudrais vous poser deux questions.

Pensez-vous pouvoir faire bénéficier de ces mesures les cheminots ex-A. L. qui ont été incorporés de force dans la Wehrmacht ? Et pensez-vous pouvoir trouver auprès de votre collègue des finances autant de compréhension qu'auprès de votre collègue des travaux publics et des transports ? (*Applaudissements au centre gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Coudray.

**M. Georges Coudray.** M. Beauguette évoquait, il y a quelques instants, des questions concernant le tribunal des pensions et les commissions de réforme.

Je voudrais, en ce qui me concerne, vous signaler les retards étonnants que connaissent les victimes de la guerre et les pensionnés qui s'adressent à ce tribunal des pensions. Ils doivent attendre six mois, parfois un an, avant que leur cas ne soit examiné par ce tribunal. Qu'il s'agisse d'une aggravation d'invalidité ou d'une simple demande de pension, c'est, dans les deux cas, inhumain.

Ces tribunaux de pensions sont, à la vérité, débordés. Il y a donc là un problème d'effectif dont, monsieur le ministre, je vous signale la gravité.

Ceci dit, permettez-moi de vous poser une question. L'article L. 55 du code des pensions accorde aux veuves de retraités à l'ancienneté le droit à pension de réversion sous réserve d'antériorité et de durée du mariage. Or le même droit n'est pas accordé aux veuves de retraités proportionnels.

Vous imaginez bien l'injustice sociale grave qu'il y a là. Les veuves de retraités proportionnels ont moralement autant de droits que les autres à cette pension de réversion, surtout lorsqu'elles ont vécu longtemps mariées avec le pensionné.

Je vous en supplie, monsieur le ministre, de faire cesser cette injustice.

Je me souviens que vous aviez l'année dernière déclaré que telle était votre intention. Je serais heureux que vous le réaffirmiez aujourd'hui et aussi, que vous nous donniez l'assurance que le délai dans lequel les intéressés auront satisfaction ne sera pas trop long. (*Applaudissements au centre gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Mondon.

**M. Raymond Mondon.** Monsieur le ministre, je voudrais vous poser très rapidement deux questions.

La première a trait à la retraite servie par la caisse autonome nationale groupant les sociétés mutuelles de retraites d'anciens combattants.

Au cours du débat budgétaire de l'an dernier, ce problème avait été déjà soulevé et, si ma mémoire est fidèle, vous aviez indiqué que la question était à l'étude.

Je me permets de rappeler que le plafond de cette retraite acquise par les anciens combattants avec une cotisation annuelle est actuellement de 72.000 anciens francs, contre 6.000 francs en 1939, c'est-à-dire au coefficient 12. Or, dans d'autres domaines, le plafond des retraites servies par ces sociétés mutuelles est plus élevé.

Je serais très heureux, monsieur le ministre, que vous précisez devant l'Assemblée où en est actuellement l'étude qui avait été promise lors du débat budgétaire de 1960.

Ma deuxième question a trait à la délivrance des cartes des patriotes mosellans et alsaciens déportés dans les camps spéciaux en Allemagne en 1943, 1944 et 1945.

Je sais qu'un certain nombre de cartes ont déjà été délivrées, mais je souhaite que la commission nationale hâte ses travaux.

Il en va de même pour les déportés résistants mosellans et alsaciens déserteurs de l'armée allemande, arrêtés et déportés à ce titre par les autorités nazies.

Un certain nombre de difficultés se sont élevées et une loi spéciale a été votée en 1954 à ce sujet. J'aimerais avoir des assurances de votre part sur ce point.

**M. le président.** La parole est à M. Taittinger.

**M. Jean Taittinger.** Monsieur le ministre, je tiens tout d'abord à vous remercier pour les dispositions nouvelles contenues dans ce budget, qui ont pour conséquence de démontrer aux anciens combattants et victimes de guerre que le Gouvernement se préoccupe enfin de leur sort et cherche avec bonne volonté des solutions acceptables.

Les dispositions de l'ordonnance de décembre 1958 avaient entraîné de graves conséquences. Sur le plan matériel, la suppression de la retraite à de nombreux anciens combattants ajoutait aux difficultés de la vie, et pour ceux d'entre eux qui ne possédaient donc que de faibles revenus, ce coup du sort était dramatique.

Mais plus encore, l'atteinte à la réparation morale à laquelle l'Etat s'était engagé et qui, de ce fait, était devenu un droit, ouvrait une blessure profonde, anéantissait le principe de la reconnaissance publique et semait dans les esprits un trouble dont les conséquences sont apparues à maintes reprises.

Il fallait réparer tout cela. C'était une mission difficile à remplir. Vous vous y êtes attaché avec fermeté depuis plus de deux ans et votre présent budget en apporte encore la preuve.

En consultant au préalable les associations d'anciens combattants, en ayant avec leurs dirigeants, comme avec leurs sections, de fréquents entretiens, vous avez pu pénétrer au cœur de leurs préoccupations et considérer leurs vrais problèmes.

Après le rétablissement de la retraite à tous les ayants droit, la revalorisation automatique en fonction du rapport constant, objet de beaucoup d'inquiétudes dans le passé, figure désormais dans le budget.

Cette revalorisation provient d'une part du relèvement des traitements dans la fonction publique, d'autre part de la réintégration de l'indemnité dégressive de plus de 50 p. 100 et de l'abondement résidentiel dans le traitement de base. Tous les pensionnés vont se trouver bénéficiaires de cette double revalorisation.

S'ajoutant à différentes mesures prises, augmentation du taux de l'allocation spéciale pour l'ankylose de la hanche ou de l'épaule des pensionnés de guerre, supplément familial accordé aux veuves pour chacun des deux premiers enfants à charge, allocation spéciale des orphelins de guerre atteint d'infirmité incurable, ces dispositions importantes de votre budget vont contribuer, j'en suis certain, à réparer le préjudice moral, à cicatriser la plaie dont je parlais au début de mon propos et à ressouder à l'autorité des pouvoirs publics le monde des anciens combattants.

Le Gouvernement a compris, je l'espère, cette nécessité de cohésion nationale s'il veut affronter avec des chances de succès les problèmes particulièrement graves que pose l'avenir de l'Algérie.

Ayant été de ceux qui sont fréquemment intervenus auprès de vous, monsieur le ministre, pour que de telles mesures de justice et de réconciliation soient prises, je vous remercie aujourd'hui pour les efforts accomplis.

Il me reste à formuler le vœu que le règlement total du pécule des anciens prisonniers de guerre, le rétablissement de l'égalité des droits en matière de retraite pour tous les anciens combattants âgés de soixante-cinq ans titulaires de la carte et l'octroi aux veuves de guerre d'une pension normale de 500 points soient rapidement décidés et réalisés. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Georges Bourgeois.

**M. Georges Bourgeois.** Monsieur le ministre, je n'avais pas l'intention d'intervenir dans ce débat, mais les conclusions de l'excellent rapport de M. Hanin — notamment page 18 — m'y incitent et une affirmation que vous venez de faire en cours de débat m'y oblige.

D'ailleurs, certains de mes collègues connaissent bien les problèmes des trois départements de l'Est, notamment ceux qui ont été évoqués par M. Félix Mayer, M. Thomas et M. Mondon.

Il est une question qui doit être mise au point. En effet, par un décret du 9 septembre 1961, vous avez rouvert les délais pour le dépôt de nouvelles demandes en faveur de certains statuts d'ancien combattant.

Je comprends fort bien les raisons de cette mesure; mais, il y a de longues années nous vous avions demandé de prendre la même mesure pour le statut de réfractaire, et pour le statut de personne contrainte au travail en pays ennemi.

Je pense qu'ayant fait cette exception, il est possible de l'étendre à d'autres statuts, car, pour les raisons que vous connaissez parfaitement, il semble utile de rouvrir ces délais.

Je ne parlerai pas des indemnités allemandes. Nécessairement, elles ne doivent pas s'intégrer à ce débat. J'ai cependant un regret à exprimer. La commission spéciale instituée pour assurer la répartition de ces indemnités comprenait sans doute des représentants des associations nationales d'anciens combattants, mais je pense que les représentants d'autres catégories intéressées auraient pu être consultés également.

J'en arrive à l'évocation d'un problème qui sied mal à la discussion d'un budget, fût-ce celui des anciens combattants. Il s'agit des anciens prisonniers alsaciens et lorrains qui sont restés en Union soviétique.

Cette question, mise en évidence entre 1948 et 1958, mériterait certainement un débat soutenu pour que l'opinion publique soit au courant de ce qui a été entrepris par les gouvernements successifs et aussi par ceux qui avaient mission de s'occuper de ces malheureux Français qui se trouvent encore en Russie. Vivent-ils encore ? (Interruptions sur certains bancs à l'extrême gauche.)

J'entends dire derrière moi que je mens. Vous ne vous étonnez pas de l'endroit d'où part cette interruption.

Je répondrai que, concernant ce problème délicat des non-rentés, j'ai fourni, il n'y a pas deux ans, à l'adresse de M. Khrouchtchev, des éléments valables sur des anciens prisonniers vivant encore en Russie.

Il faut donc être de mauvaise foi pour me dire que je mens. (Applaudissements de gauche à droite. — Nouvelles interruptions sur certains bancs à l'extrême gauche.)

D'ailleurs, je ne suis pas tellement étonné lorsque ces propos viennent de ce côté-ci de l'Assemblée (L'orateur désigne certains bancs à l'extrême gauche) car, si les rapatriements massifs se sont arrêtés un jour, vers 1948 et 1949, nous savons bien que certains députés ici ne désiraient pas tellement le retour de ces prisonniers, car ce qu'ils auraient pu dire n'était pas tellement à l'honneur des camps soviétiques. (Applaudissements de gauche à droite. — Nouvelles interruptions sur certains bancs à l'extrême gauche.)

Mais étant donné, monsieur le ministre, que, dans le rapport de M. Hanin, il a été fait mention de ce problème, je ne voudrais pas qu'on ait l'impression, à l'occasion de ce débat, que le ministre des anciens combattants n'a pas fait son devoir. Ce problème des « non-rentés » dépasse singulièrement le ministère des anciens combattants.

**M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre.** Me permettez-vous, monsieur Bourgeois, de vous interrompre ?

**M. Georges Bourgeois.** Volontiers.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des anciens combattants, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre.** Je voudrais répondre sur ce point à M. Bourgeois, puisque, comme il le reconnaît, ce problème exceptionnel ne s'intégrera pas dans mon exposé d'ensemble.

Nous avons une mission française de recherches en U.R.S.S. depuis le mois de mai 1945. Elle a fonctionné jusqu'à la fin de décembre 1955, date à laquelle un dernier convoi d'Alsaciens et de Mosellans, en provenance de la République des Soviets, est revenu.

Il se trouve qu'à ce moment-là les autorités soviétiques ont mis fin à l'activité de notre mission de recherches.

Depuis, le ministère des affaires étrangères est resté en liaison avec nous et, vous le savez, j'ai tenu à ce que cette liaison soit étroite. Dès qu'un renseignement m'est fourni, je le transmets au ministère des affaires étrangères. Des listes de prisonniers non rentrés nous ont été fournies. J'ai signalé au ministère des affaires étrangères tous les cas, et, à votre intention et avec votre aide, j'ai établi cette liste de 296 Alsaciens et Lorrains que réclamait le Gouvernement français, liste qui a été remise à M. Khrouchtchev lors de son passage à Paris. Nous avons, par le ministère des affaires étrangères, joint à cette liste une note diplomatique pour montrer l'importance que le Gouvernement attachait à ce problème.

Or nous n'avons eu comme réponse qu'un document communiqué par le premier conseiller de l'ambassade de l'U. R. S. S. le 28 octobre 1960. Il s'agissait d'une liste de 22 noms. D'après ce document, les autorités soviétiques prétendaient que ces Alsaciens-Lorrains auraient été remis déjà aux représentants des armées françaises ou alliées, à des dates qu'on indiquait. Il s'est révélé que ces renseignements étaient faux et qu'en fait aucune de ces 22 personnes n'avait rejoint ses foyers.

**M. Robert Bisson.** Dans ces conditions, qui ment ?

**M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre.** Je vous demande donc, monsieur Bourgeois, de ne pas accuser le ministère des anciens combattants, qui ne peut utiliser que les renseignements qui lui sont fournis.

Il y a six mois, des témoignages m'avaient été apportés suivant lesquels deux ou trois prisonniers auraient exceptionnellement réussi à passer la frontière, en fraude, si je puis ainsi dire. Je me suis renseigné, et ce renseignement s'est révélé malheureusement faux.

Dès que l'on me fournit une information, je m'efforce de rédiger une note aussi précise que possible que je transmets au ministère des affaires étrangères, afin que des représentations soient faites.

Mais, faisant tout le possible, je ne peux malheureusement pas obliger un gouvernement étranger à nous donner des renseignements exacts.

**M. Georges Bourgeois.** Monsieur le président, je vous prie de m'excuser d'intervenir plus longuement que je ne pensais.

Monsieur le ministre je vous remercie des précisions que vous venez d'apporter, mais j'ai l'impression que vous m'avez très mal compris.

J'ai rendu hommage aux fonctionnaires de votre ministère qui ont singulièrement facilité la tâche de la commission qui a établi cette liste de 297 noms et que j'ai eu l'honneur de présider.

Ce problème est très ancien. Peut-être n'a-t-il pas toujours retenu suffisamment l'attention des gouvernements qui se sont succédés.

Mais je dois, à cause de cette commission de coordination et au moins vis-à-vis de ma conscience, rendre hommage au président Guy Mollet qui, en 1956, a mis en place cette commission.

La tâche qui nous était assignée a été accomplie après une année de travail. La liste établie a été transmise par la voie diplomatique d'abord. Je me suis rendu personnellement à l'ambassade de l'U. R. S. S. à Paris, pour en remettre un autre exemplaire. Mais le résultat, c'est qu'on n'a plus entendu parler de rien.

J'ai quelque peu insisté afin que l'Assemblée n'ait pas l'impression qu'il s'agit uniquement de ressortissants alsaciens-lorrains, ce qui est faux. La commission instituée par M. Guy Mollet était une commission nationale, qui s'occupait non seulement des anciens incorporés de force, mais également des anciens prisonniers de guerre, des anciens déportés même qui, ayant eu la malchance d'être libérés par les troupes russes, ont tout simplement passé dans d'autres camps. Pour ceux-ci, nous avons des preuves manifestes ; sans cela, je ne me permettrais pas d'en faire état.

Monsieur le ministre, cela dépasse sans doute singulièrement la seule compétence du ministère des anciens combattants. Peut-être y aura-t-il lieu un jour d'évoquer ce problème qui est particulièrement cruel, et qui a été reporté à l'arrière-plan en raison des événements qui se précipitent depuis plusieurs années.

Il faudra alors rendre hommage à ces malheureuses victimes qui, croyant avoir trouvé le salut dans la libération, ont finalement péri dans les camps russes. (*Applaudissements de l'extrême gauche à la droite.*)

**M. le président.** La parole est à Mlle Dienesch, dernier orateur inscrit.

**Mlle Marie-Madeleine Dienesch.** Monsieur le ministre, j'appelle votre attention sur trois catégories de victimes de guerre pour lesquelles le bon droit est certain. Je crois que vous-même seriez d'accord pour leur donner satisfaction, mais il semble que des textes réglementaires vous empêchent de le faire. En tout cas, une solution définitive se fait trop attendre.

Il s'agit d'abord des veuves qui demandent une pension au taux exceptionnel, dans le cas de maladie ou de vieillesse, par exemple.

Pour obtenir cette pension au taux exceptionnel, il faut fournir un certificat de non-imposition pour l'année précédant celle où la demande est faite. Or il est évident qu'en cas de maladie, étant donné les difficultés inhérentes à cet état, l'intéressée doit attendre l'année suivante.

Il faudrait donc trouver d'autres pièces pour justifier du droit à cette pension.

Le second point concerne l'extension du bénéfice de la sécurité sociale à de nombreuses catégories de victimes de guerre dignes d'intérêt, d'abord les orphelins infirmes majeurs.

Plus que tous autres, ces orphelins, que vous avez aidés cette année très particulièrement, ont besoin de la sécurité sociale ; c'est évident. Or ils pourraient en bénéficier s'ils touchaient une pension. En fait, ils touchent une allocation, mais celle-ci est versée séparément. C'est donc simplement une question de mots qui les empêche de bénéficier de la sécurité sociale.

Je vous demande de prendre une mesure en leur faveur. Il s'agit seulement de 3.000 ou 4.000 orphelins.

D'autres catégories encore ont besoin de la sécurité sociale, comme certaines veuves de pensionnés entre 60 et 85 p. 100 quand le décès du mari n'a pas été reconnu régulièrement comme résultant de l'incapacité pour laquelle il avait obtenu une pension. Ces veuves peuvent, dans certaines conditions, percevoir une pension à l'âge de soixante ans. Pourquoi ne bénéficieraient-elles pas également de la sécurité sociale ?

Il en est de même de certains ascendants pensionnés qui sont dans une grande misère et de veuves dont le mari est mort en service commandé en dehors d'une opération de guerre. Leur régime de pension est exactement semblable à celui des veuves de guerre, mais elles ne bénéficient pas de la sécurité sociale. Ne pourrait-on pas leur accorder celle-ci ?

Le dernier point de mon intervention concerne les victimes civiles d'Algérie.

Déjà, l'an dernier nous avons attiré votre attention sur ce point. Il est évident que les familles intéressées connaissent des difficultés extrêmement grandes ; en particulier, les orphelins ne peuvent être adoptés comme pupilles de la nation, ni pris en charge par l'office des anciens combattants.

Je crois, monsieur le ministre, que vous étudiez un texte en vue d'accorder à ces victimes le bénéfice de la loi du 20 mai 1946. Mais, en attendant sa promulgation, ne pourriez-vous accorder l'aide de l'office à ces orphelins et permettre aux veuves de bénéficier de la rééducation professionnelle qui leur est indispensable ? (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1962 (n° 1436) (Deuxième partie) (Rapport n° 1445 de M. Marc Jacquet, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan) :

Anciens combattants et victimes de guerre et articles 48 à 52 (suite) (Annexe n° 8. — M. Chapalain, rapporteur spécial, Avis n° 1461 de M. Hanin, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales) ;

Caisse nationale d'épargne (Annexe n° 32. — M. Deliaune, rapporteur spécial) ;

Postes et télécommunications (Annexe n° 21. — M. Tony Larue, rapporteur spécial ; Avis n° 1459 de M. de Gracia, au nom de la commission de la production et des échanges) ;

Prestations sociales agricoles et articles 45 à 47 (Annexe n° 36. — M. Paquet, rapporteur spécial ; Avis n° 1459 de M. Bertrand Denis, au nom de la commission de la production et des échanges ; Avis n° 1469 de M. Godonnèche, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures dix minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie  
de l'Assemblée nationale,  
RENÉ MASSON.